

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2016

Les actionnaires
de BNP Paribas
sont conviés par le Conseil d'administration
à l'Assemblée Générale Mixte, qui se tiendra :

le jeudi 26 mai 2016

à 15h30 précises

au Palais des Congrès

2, place de la Porte Maillot à Paris 17^e

Les principales dispositions (en particulier l'ordre du jour ainsi que les modalités de participation) sont disponibles sur le site internet :
<https://invest.bnpparibas.com>

BNP Paribas
Société anonyme au capital de 2 492 770 306 euros
Siège social : 16, boulevard des Italiens
75009 Paris – RCS Paris 662 042 449



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR 03

**COMMENT PARTICIPER
À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE?** 04

par internet 04
avec le formulaire papier 05

COMMENT VOTER? 06

comment remplir votre formulaire ? 06
modèle de formulaire de participation 07

PROJET DE RÉSOLUTIONS 08

partie Ordinaire 08
partie Extraordinaire 11

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS 16

les rémunérations 19
consultation des actionnaires sur la rémunération
individuelle des dirigeants mandataires sociaux
en application du Code Afep-Medef 29

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT
LES CANDIDATS AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION** 34

LE GROUPE BNP PARIBAS EN 2015 38

**RÉSULTATS DES CINQ
DERNIERS EXERCICES
DE BNP PARIBAS SA** 46

RECOMMANDATIONS PRATIQUES 47

**ACTIONNAIRES AU NOMINATIF :
OPEZ POUR LA E-CONVOCATION** 48

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS
ET RENSEIGNEMENTS** 49

NOTES 50

ORDRE DU JOUR

I – AU TITRE DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- Approbation du bilan et du compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- Affectation du résultat et mise en distribution du dividende;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce (Convention conclue entre BNP Paribas et M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général);
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société;
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs;
- Nomination d'un administrateur;
- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef;
- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef;
- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef;
- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. François Villeroy de Galhau, Directeur Général délégué jusqu'au 30 avril 2015 – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef;
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2015 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel – article L.511-73 du Code monétaire et financier;
- Fixation du montant des jetons de présence.

II – AU TITRE DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration et rapport spécial des Commissaires aux comptes;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10% du capital;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise de Groupe BNP Paribas pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservés;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions;
- Pouvoirs pour formalités.

COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE?

PAR INTERNET

BNP Paribas offre à tous ses actionnaires, quel que soit le nombre de titres détenus, la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, demander une carte d'admission et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale Mixte dans les conditions ci-après :

SI VOS ACTIONS SONT INSCRITES AU NOMINATIF

Vous pourrez voter par internet en accédant à Votaccess via le site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Si vous êtes inscrit au **nominatif pur**, vous devrez vous connecter au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels.

Si vous êtes inscrits au **nominatif administré**, vous devrez vous connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de votre formulaire de vote papier. Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le **N° Vert 0 800 600 700** mis à votre disposition.

Après vous être connecté, vous pourrez accéder à Votaccess en cliquant sur l'icône « Participation à l'Assemblée Générale ».

Vous serez redirigé vers le site de vote en ligne, Votaccess, où vous pourrez saisir votre instruction de vote, demander une carte d'admission ou désigner ou révoquer un mandataire. En outre, vous aurez la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents obligatoires de l'Assemblée Générale.



Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à partir du mardi 26 avril 2016.

Les possibilités de voter par internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de la réunion, soit le **mercredi 25 mai 2016**, à 15 heures (heure de Paris).

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour voter.

SI VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte propose le système Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

S'il est connecté à Votaccess, identifiez-vous avec vos codes d'accès habituels. Vous cliquerez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions BNP Paribas et suivrez les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess. Vous pourrez saisir votre instruction de vote, demander une carte d'admission ou désigner ou révoquer un mandataire. Vous aurez la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents obligatoires de l'Assemblée.



Conformément à l'article 18 des statuts de BNP Paribas, l'Assemblée Générale sera retransmise intégralement en direct sur notre site internet <https://invest.bnpparibas.com>.

La vidéo de cette retransmission sera ensuite disponible en permanence sur ce même site tout au long de l'année, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

AVEC LE FORMULAIRE PAPIER

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour assister personnellement à cette Assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, il suffit que vos actions BNP Paribas soient enregistrées sous la forme nominative ou au porteur, **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 24 mai 2016.**

VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS :

VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

■ **si vos actions sont au PORTEUR :**

Vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter en :

- **cochant la case A en haut du formulaire de vote ;**
- **retournant le plus tôt possible ce formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation.**

■ **si vos actions sont inscrites au NOMINATIF :**

Vous pouvez :

- **faire une demande de carte d'admission qui vous permettra d'accéder plus rapidement à la salle de réunion, en retournant à l'aide de l'enveloppe qui vous a été adressée, le formulaire de vote après avoir coché la case A ;**
- **ou bien vous présenter directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.**

VOUS NE DÉSIREZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Il vous suffit de :

- **compléter et signer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ;**
- **et retourner celui-ci :**

- **si vos actions sont au porteur,** à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie ;
- **si vos actions sont inscrites au nominatif,** à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, **parvenus à BNP Paribas Securities Services** 1 jour au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit **le mercredi 25 mai 2016 au plus tard**, à 15 heures (heure de Paris).

NOTIFICATION DE RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR COURRIER

■ **Conformément à l'article 225-79 du Code de commerce, vous pouvez révoquer le mandataire désigné :**

- **si vos actions sont au porteur, la révocation devra parvenir à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres ;**
- **si vos actions sont inscrites au nominatif, la révocation devra parvenir à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.**

Pour être prise en compte, votre instruction devra être reçue par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard **mercredi 25 mai 2016** à 15 heures (heure de Paris).

NOTIFICATION DE DÉSIGNATION OU DE RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

La notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R225-79 et suivants du Code de commerce, s'effectue selon les modalités suivantes :

- vous devrez envoyer un e-mail à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, vos nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que, le cas échéant, les nom, prénom et adresse du mandataire. Il est précisé que le formulaire de vote peut être joint, sous une version scannée, à l'adresse e-mail ci-dessus ;
- en complément, vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

COMMENT VOTER ?

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

A

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée :

- Cochez la case **A**;
- Dated et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

B

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration :

- Cochez la case **B**;
- Choisissez l'une des trois possibilités : **C** ou **D** ou **E** (une seule option possible);
- Dated et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

C

Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :

- Cochez la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire;
- N'oubliez pas de cocher la case **B**.

D

Vous avez choisi de voter par correspondance :

- Cochez la case précédant « je vote par correspondance »;
- Chaque case numérotée correspond aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans l'avis de convocation,
 - **pour voter OUI aux résolutions, ne pas noircir les cases correspondantes,**
 - **pour voter NON ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines des résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes,**
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire;
- N'oubliez pas de cocher la case **B**.

D'

Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration.

- Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

D''

Ce cadre doit être complété dans le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance.

- Noircir la case correspondant à votre choix.

E

Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou tout autre personne physique ou morale qui sera présent en séance) :

- Cochez la case **E** précédant « je donne pouvoir à »;
- Indiquez dans ce cadre **E** l'identité de la personne – physique ou morale – qui vous représentera (nom, prénom, adresse);
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire;
- N'oubliez pas de cocher la case **B**.

F

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :

- Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger;
- Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom, et la qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur...).

Z

Cadre à dater et à signer par tous les actionnaires obligatoirement.



IL APPARTIENT AU PROPRIÉTAIRE DES ACTIONS DE DATER ET SIGNER.
EN CAS D'INDIVISION, IL APPARTIENT À CHAQUE INDIVISAIRE DE
PORTER SA SIGNATURE.
EN CAS D'USUFRUIT, IL APPARTIENT À L'USUFRUITIER DE DATER
ET SIGNER.

MODÈLE DE FORMULAIRE DE PARTICIPATION

A **B**

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to the instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

BNP PARIBAS
S A au Capital de €2 492 770 306
Siège social :16, boulevard des Italiens
75009 PARIS
R.C.S PARIS 662 042 449

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE convoquée pour le jeudi 26 mai 2016 à 15h30 au Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot - 75017 PARIS.
COMBINED GENERAL MEETING to be held on Thursday May 26, 2016 at 3:30 pm at Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot - 75017 PARIS.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only
Identifiant / Account
Nombre d'actions / Number of shares
Nominatif Registered
Porteur / Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre de voix / Number of voting rights

D **C** **E**

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

| | | | | | | | | | Oui / Yes | Non/No | | | Oui / Yes | Non/No |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-----------|----------|--|---|-----------|----------|
| | | | | | | | | | Abst/Abs | Abst/Abs | | | Abst/Abs | Abst/Abs |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | A | | | F | | |
| 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | B | | | G | | |
| 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | C | | | H | | |
| 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | D | | | J | | |
| 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | E | | | K | | |

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
cf. au verso renvoi (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : cf. au verso renvoi (4)
I HEREBY APPOINT see reverse (4)
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

D' **D''** **Z** **F**

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en Assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf...
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO).....
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse 4) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

25/05/2016 à 15h, heure de Paris / on May, 25 2016 at 3 pm, Paris time

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex.

Date & Signature **Z**

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PARTIE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, connaissance prise des rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2015, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit. Elle arrête le bénéfice net après impôt à 6 231 557 389,72 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à 459 074,00 euros au cours de l'exercice écoulé, et que l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges s'est élevé à 174 448,12 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, connaissance prise des rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2015, approuve les comptes consolidés dudit exercice établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et mise en distribution du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, décide l'affectation du résultat issu des comptes sociaux de BNP Paribas SA de la manière suivante :

En euros

| | |
|-------------------------------|--------------------------|
| Résultat net de l'exercice | 6 231 557 389,72 |
| Report à nouveau bénéficiaire | 20 625 153 764,85 |
| TOTAL | 26 856 711 154,57 |
| Dividende | 2 879 149 703,43 |
| Report à nouveau | 23 977 561 451,14 |
| TOTAL | 26 856 711 154,57 |

Le dividende d'un montant de 2 879 149 703,43 euros, correspond à une distribution de 2,31 euros par action ordinaire au nominal de 2,00 euros étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à prélever sur le compte « Report à nouveau » les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Par ailleurs, en vertu de l'article 117 quater du Code général des impôts, les dividendes perçus à compter de 2013 sont soumis, sauf dispense sous conditions de revenus, à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire, qui constitue un acompte d'impôt sur le revenu.

Le dividende de l'exercice 2015 sera détaché de l'action le 2 juin 2016 et payable en numéraire le 6 juin 2016 sur les positions arrêtées le 3 juin au soir.

Conformément à l'article 47 de la loi n°65-566 du 12 juillet 1965, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissent ainsi :

(en euros)

| EXERCICE | Nominal de l'action | Nombre d'actions | Dividende net par action | Montant de la distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI |
|----------|---------------------|------------------|--------------------------|--|
| 2012 | 2,00 | 1 241 698 558 | 1,50 | 1 862 547 837,00 |
| 2013 | 2,00 | 1 244 165 433 | 1,50 | 1 866 248 149,50 |
| 2014 | 2,00 | 1 244 565 708 | 1,50 | 1 866 848 562,00 |

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Convention de non-concurrence entre BNP Paribas et M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce approuve la convention de non-concurrence conclue entre BNP Paribas et M. Jean-Laurent Bonnafé.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 13 janvier 2016 au maximum 124 516 280 actions.

L'Assemblée Générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Extraordinaire;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L233-16 du Code de commerce;
- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers;
- à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de blocs ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 62 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 13 janvier 2016, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 7720009360 euros

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 13 mai 2015 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M. Jean-Laurent Bonnafé pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M^{me} Marion Guillou pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M. Michel Tilmant pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, nomme en qualité d'administrateur M. Wouter De Ploey, pour une durée de 3 ans, en remplacement de M. Emiel Van Broekhoven dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Le mandat de M. Wouter De Ploey prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires et consultée en vertu du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association Française des Entreprises Privées (Afep) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef), exprime un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, tels que présenté dans le tableau figurant dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise*, Chapitre 2.1 *Le Conseil d'administration*, Section *Rémunérations* du Document de référence et rapport financier annuel 2015.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires et consultée en vertu du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association Française des Entreprises Privées (Afep) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef), exprime un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, tels que présenté dans le tableau figurant dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise*, Chapitre 2.1 *Le Conseil d'administration*, Section *Rémunérations* du Document de référence et rapport financier annuel 2015.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires et consultée en vertu du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association Française des Entreprises Privées (Afep) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef), exprime un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué, tels que présenté dans le tableau figurant dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise*, Chapitre 2.1 *Le Conseil d'administration*, Section *Rémunérations* du Document de référence et rapport financier annuel 2015.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. François Villeroy de Galhau, Directeur Général délégué jusqu'au 30 avril 2015 – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires et consultée en vertu du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association Française des Entreprises Privées (Afep) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef), exprime un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. François Villeroy de Galhau, Directeur Général délégué jusqu'au 30 avril 2015, tels que présenté dans le tableau figurant dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise*, Chapitre 2.1 *Le Conseil d'administration*, Section *Rémunérations* du Document de référence et rapport financier annuel 2015.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2015 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel – article L511-73 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et consultée en application de l'article L511-73 du Code monétaire et financier, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, lequel s'élève à 844 millions d'euros, versés durant l'exercice 2015, aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas ou du Groupe BNP Paribas.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, fixe à 1 300 000 euros le montant maximum de la somme annuelle à verser au Conseil d'administration à titre de jetons de présence et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L225-129-2, et des articles L228-91 et suivants dudit code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L228-92 alinéa 1, L228-93 alinéas 1 et 3 ou L228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas ou d'autres sociétés ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1,2 milliard d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions ordinaires de BNP Paribas, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;
- prend acte du fait que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;
- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, de fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou

variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires;

- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas;
- décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L225-129-2, L225-135, L225-136 et L225-148 et des articles L228-91 et suivants dudit code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L228-92 alinéa 1, L228-93 alinéas 1 et 3 ou L228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas ou d'autres sociétés. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à BNP Paribas, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L225-148 du Code de commerce;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 240 millions d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre et délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission et d'en fixer les conditions en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible;
- décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- prend acte du fait que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit;
- décide que le prix d'émission des actions ordinaires émises dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%);
- décide que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse d'une émission en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par BNP Paribas, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser; de constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à créer en rémunération; de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital et d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre la valeur d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation;
- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des

émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts;

- décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires;
- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas;
- décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et, conformément aux dispositions des articles L225-129 et suivants du Code de commerce, de l'article L225-147 alinéa 6 dudit code et des articles L228-91 et suivants dudit code :

- délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L228-92 alinéa 1, L228-93 alinéas 1 et 3 ou L228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas ou d'autres sociétés, en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à BNP Paribas, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables;
- fixe à 10 % du capital social à la date de décision du Conseil d'administration le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution;

- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aux fins de procéder à l'évaluation des apports, de décider des augmentations de capital rémunérant les apports et d'en constater la réalisation, de déterminer le cas échéant le montant de la soulte à verser, de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;
- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de fixer à 240 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les dix-septième et dix-huitième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L225-129-2 et L225-130 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 1,2 milliard d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés;

- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions fixées par la loi et la réglementation;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, d'en constater la réalisation et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de fixer à 1,2 milliard d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les seizième à dix-huitième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise de Groupe BNP Paribas pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L3332-18 et suivants du Code du travail et L225-129-2, L225-129-6 et L225-138-1 du Code de commerce, délègue sa compétence au Conseil d'administration, pour augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal maximal de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières régies par les articles L228-92 alinéa 1, L228-93 alinéas 1 et 3 ou L228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas, réservée aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise de Groupe BNP Paribas.

Conformément aux dispositions du Code du travail, les actions ainsi émises sont assorties d'une période d'indisponibilité de 5 ans, sauf cas de déblocages anticipés.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions ordinaires aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de l'abondement.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au profit des adhérents du Plan d'Épargne Entreprise de Groupe BNP Paribas.

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions;
- déterminer si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités autorisées par les dispositions législatives ou réglementaires;
- d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles;
- décider du montant à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission;
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale;
- et d'une façon générale, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

L'Assemblée Générale décide également que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions ordinaires aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise de Groupe BNP Paribas.

Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions

fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 13 mai 2015 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Le Document de référence et rapport financier annuel 2015 a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 9 mars 2016. Il est consultable sur le site <https://invest.bnpparibas.com/>. Il est également proposé lors des formalités d'accueil à l'Assemblée. Le présent avis de convocation a été également mis en ligne.

LE CONSEIL PROPOSE, EN PREMIER LIEU, L'ADOPTION DE QUINZE RÉSOLUTIONS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉSOLUTIONS

Les deux premières résolutions traitent de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2015 de BNP Paribas. Les actionnaires sont invités à lire l'exposé sommaire de l'activité et des résultats du Groupe en 2015 (voir pages 38 à 45).

TROISIÈME RÉSOLUTION

La troisième résolution propose l'affectation du résultat social de l'exercice 2015 et la mise en paiement du dividende en numéraire.

Le résultat net de BNP Paribas au 31 décembre 2015, s'établit à 6 231 557 389,72 euros auquel s'ajoute un report à nouveau bénéficiaire de 20 625 153 764,85 euros ; ainsi, le total à répartir s'établit 26 856 711 154,57 euros.

Le dividende versé aux actionnaires s'élèverait à 2 879 149 703,43 euros, correspondant à une distribution de 2,31 euros par action.

Un montant de 23 977 561 451,14 euros serait affecté au report à nouveau.

Le dividende serait détaché de l'action le 2 juin 2016 pour une mise en paiement en numéraire le 6 juin 2016 sur les positions arrêtees le 3 juin 2016 au soir.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Dans le cadre des activités d'une société, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et l'un de ses mandataires sociaux, ou une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10% du capital.

Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, ces conventions font d'abord l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration et doivent être ensuite approuvées par l'Assemblée des actionnaires après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes en application des articles L225-38 et suivants du Code de commerce.

C'est l'objet de la quatrième résolution.

La consolidation du secteur bancaire, l'émergence de nouveaux acteurs dans le domaine des services financiers, le développement de la digitalisation, les attentes nouvelles des clients vis-à-vis de leurs banques traditionnelles, les enjeux de la régulation à laquelle est

soumise l'industrie bancaire sont autant de facteurs illustrant l'environnement devenu fortement concurrentiel dans lequel BNP Paribas évolue.

Le Conseil d'administration de BNP Paribas a considéré, en raison de l'apport décisif de M. Jean-Laurent Bonnafé à la gestion et au développement de la Banque, qu'une convention de non-concurrence protégerait les intérêts de BNP Paribas et de ses actionnaires en cas de départ de M. Jean-Laurent Bonnafé. Dans l'hypothèse où il cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au sein de BNP Paribas, Monsieur Jean-Laurent Bonnafé s'engage à n'exercer durant douze mois aucune activité, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou hors de France non plus qu'en France au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Les parties ont convenu que Monsieur Jean-Laurent Bonnafé percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors rémunération variable pluriannuelle) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendra mensuellement par douzième.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Laurent Bonnafé a renoncé au bénéfice de la convention relative à l'indemnité susceptible de lui être due en raison de la cessation de ses fonctions de Directeur Général approuvée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2013.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Il est proposé aux actionnaires dans la cinquième résolution d'autoriser le Conseil pour 18 mois, à mettre en place un programme de rachat d'actions de la société, jusqu'à détenir au maximum, conformément à la loi, 10% du capital.

Ces rachats pourraient être effectués dans le cadre de plusieurs objectifs, notamment :

- l'attribution ou la cession d'actions :
 - aux salariés dans le cadre de la participation ou de plans d'épargne d'entreprise,
 - aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de BNP Paribas dans le cadre de programmes d'options d'achat d'actions ainsi

que d'actions gratuites ou toute autre forme d'allocation d'actions ;

- l'échange ou le paiement dans le but de réaliser des opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- l'annulation des actions après autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (cf. vingt-troisième résolution) ;
- la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Les acquisitions seraient à effectuer par tous moyens, y compris par voie de négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés.

Le prix d'achat maximum est fixé à 62 euros par action.

Les achats pourraient intervenir à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de la société.

Cette autorisation ne pourra être mise en œuvre par le Conseil d'administration qu'après accord préalable de la Banque Centrale Européenne (BCE). De plus, le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles, telles que fixées par la réglementation et par la BCE.

SIXIÈME, SEPTIÈME ET HUITIÈME RÉSOLUTIONS

Dans les sixième, septième et huitième résolutions, il est demandé à l'Assemblée de renouveler les mandats de M. Jean-Laurent Bonnafé, de M^{me} Marion Guillou et de M. Michel Tilmant. (cf. biographies pages 34 à 36).

Ces mandats seraient reconduits pour une durée de trois années, et prendraient dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Le Conseil d'administration estime que M. Jean-Laurent Bonnafé (54 ans), ancien élève de l'École Polytechnique, entré chez BNP Paribas en 1993 et Directeur Général de la Banque depuis décembre 2011 a démontré au cours de sa carrière et de son mandat un engagement sans faille au service de la gestion et du développement du Groupe. Ses compétences techniques et managériales, sa capacité à anticiper les évolutions de l'industrie bancaire et à en tenir compte dans la mise en place de la stratégie de BNP Paribas le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Banque.

M^{me} Marion Guillou (61 ans), ancienne élève de l'École Polytechnique, préside ou participe aux Conseils de plusieurs organismes français ou internationaux dédiés à l'étude et à l'interaction des sciences agronomiques et des phénomènes de changement climatique. Elle a été nommée administrateur de la Banque lors de l'Assemblée Générale de mai 2013. Au sein du Conseil d'administration, elle est membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et du Comité de gouvernement d'entreprise et des

nominations. Le Conseil d'administration estime que le parcours professionnel, la contribution de M^{me} Guillou aux travaux des Comités auxquels elle appartient la recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas. M^{me} Guillou répond en tout point aux critères d'indépendance posés par le Code Afep-Medef.

Diplômé de l'Université de Louvain, M. Michel Tilmant (63 ans) a commencé sa carrière en 1977 dans l'industrie bancaire. Il a été nommé Président du Directoire d'ING Bank en janvier 2000, puis Président du Directoire d'ING Group en 2004. Le Conseil d'administration estime que le parcours professionnel, les compétences et l'implication avec lesquelles M. Michel Tilmant exerce son mandat et contribue aux travaux du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas. Le Conseil d'administration a considéré que la composition du capital de BNP Paribas et l'absence de conflit d'intérêts potentiel garantissaient l'indépendance de M. Michel Tilmant.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

La neuvième résolution propose la nomination de M. Wouter De Ploey en qualité d'administrateur. Il remplacerait M. Emiel Van Broekhoven qui n'a pas demandé le renouvellement de son mandat. M. Wouter De Ploey (50 ans) est diplômé d'un master en Économie et en Philosophie de l'université de Louvain ainsi que d'un doctorat (PhD) en économie de l'université du Michigan (Ann Arbor). Avant d'assurer la Direction Générale de ZNA (premier réseau hospitalier d'Anvers), M. de Ploey était Senior Partner du cabinet McKinsey & Company qu'il avait rejoint en 1992. Au sein du Business Technology Office, il s'était notamment spécialisé dans les impacts opérationnels et organisationnels des nouvelles technologies de l'information et de la communication en particulier dans le secteur bancaire. Le Conseil d'administration a considéré que la composition du capital de BNP Paribas et l'absence de conflit d'intérêts potentiel garantissaient l'indépendance de M. Wouter De Ploey.

Observations relatives à la composition du Conseil d'administration

À l'issue de l'Assemblée Générale du 13 mai 2015 et au 31 décembre 2015, le Conseil d'administration était composé de quatorze administrateurs, dont douze nommés par les actionnaires et deux administrateurs élus par les salariés. La représentation des femmes parmi les administrateurs nommés par les actionnaires était de 41,66% (5/12). Elle était de 50% en tenant compte de l'ensemble des administrateurs (7/14). Quatre nationalités sont représentées au sein du Conseil (France, Belgique, Royaume-Uni et Allemagne).

L'indépendance des administrateurs (au 31 décembre 2015)

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise pour définir l'indépendance des administrateurs :

| Critères | Jean LEMIERRE | Jean-Laurent BONNAFÉ | Pierre André de CHALENDAR | Monique COHEN | Marion GUILLOU | Denis KESSLER | Jean-François LEPETIT | Nicole MISSON | Laurence PARISOT | Daniela SCHWARZER | Michel TILMANT | Emiel VAN BROEKHOVEN | Sandrine VERRIER | Fields WICKER-MIURIN |
|--|---------------|----------------------|---------------------------|---------------|----------------|------------------|-----------------------|---------------|------------------|-------------------|------------------|----------------------|------------------|----------------------|
| 1 Statut de salarié ou de mandataire social au cours des cinq années précédentes | x | x | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | x | 0 | 0 | 0 | 0 | x | 0 |
| 2 Existence ou non de mandats croisés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 3 Existence ou non de relations d'affaires significatives | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 4 Existence de lien familial proche avec un mandataire social | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 5 Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 6 Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | x ^(*) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 7 Statut de l'actionnaire important | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 ^(*) | 0 ^(*) | 0 | 0 |

« 0 » représente un critère respecté d'indépendance selon les critères Afep-Medef.

« x » représente un critère non satisfait d'indépendance selon les critères Afep-Medef.

(*) Cf. ci-dessous

Sept administrateurs répondent aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration : M^{mes} Monique Cohen, Marion Guillou, Laurence Parisot, Daniela Schwarzer, Fields Wicker-Miurin et MM. Pierre André de Chalendar et Jean-François Lepetit.

Plus précisément, pour M^{me} Monique Cohen, MM. Pierre André de Chalendar et Denis Kessler, le Conseil d'administration a constaté que les relations d'affaires entre BNP Paribas et respectivement (i) Apax, ainsi que les entreprises dans lesquelles Apax détient des participations, (ii) Saint Gobain, et (iii) le groupe SCOR SE n'ont pas de caractère significatif : les revenus de BNP Paribas générés par chacune de ces relations commerciales représentaient moins de 0,5% des revenus totaux 2015 publiés par BNP Paribas.

Conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise (point 9.5), le Conseil d'administration a également considéré que la composition du capital de BNP Paribas et l'absence de conflit d'intérêts potentiel garantissaient l'indépendance de MM. Michel Tilmant et Emiel Van Broekhoven.

Par ailleurs, pendant la période de plus de douze années d'exercice du mandat d'administrateur de M. Denis Kessler, trois Directeurs Généraux se sont succédé, chacun d'eux ayant assumé ou assumant

la direction effective de la Banque avec sa propre personnalité et ses propres méthodes et pratiques. L'actuel Directeur Général n'est dans cette position que depuis quatre ans. En conséquence, le Conseil d'administration a considéré que l'esprit critique dont fait preuve M. Denis Kessler se renouvelle à chaque changement de la Direction effective, garantissant ainsi son indépendance. Le Conseil a également tenu compte de la compétence financière de M. Denis Kessler, indispensable à la compréhension des mécanismes bancaires (Docteur d'État en Sciences économiques et diplômé des Hautes Études Commerciales), renforcée par ses fonctions de Président-Directeur Général de l'une des sociétés de réassurance européennes majeures.

Plus de la moitié des administrateurs de BNP Paribas sont donc indépendants au regard des critères retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et de l'appréciation qu'en a fait le Conseil d'administration.

Les deux administratrices élues par les salariés, M^{me} Nicole Misson et M^{me} Sandrine Verrier, ne sont pas reconnues comme indépendantes selon les critères du Code de gouvernement d'entreprise en dépit de leur statut et de leur mode d'élection qui constituent pourtant une garantie d'indépendance.

Deux administrateurs nommés par les actionnaires, MM. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration et Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, ne répondent pas aux critères du Code de gouvernement d'entreprise définissant l'administrateur indépendant.

DIXIÈME, ONZIÈME, DOUZIÈME ET TREIZIÈME RÉSOLUTIONS

Les dixième, onzième, douzième, treizième résolutions, conformément au Code Afep-Medef, soumettent au vote consultatif des actionnaires les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2015 à MM. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, Philippe Bordenave, Directeur Général délégué, François Villeroy de Galhau, Directeur Général délégué jusqu'au 30 avril 2015.

La rémunération totale des dirigeants mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, composé de trois membres indépendants et d'un administrateur représentant les salariés. Elle est composée de trois éléments : une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance et une rémunération variable pluriannuelle (plan de rémunération à long terme conditionnel – PRLT).

Les niveaux de ces différentes composantes sont définis en considération de références de marché établies sur la base d'enquêtes de rémunération menées par des cabinets spécialisés.

Afin de respecter le plafonnement de la rémunération variable prévu à l'article L511-78 du Code monétaire et financier spécifiquement applicable aux établissements bancaires et financiers, le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier à la baisse le Plan de rémunération à long terme (PRLT, décrit ci-dessous). Sur décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 mai 2015, ce plafonnement a été fixé à deux fois le montant de la rémunération fixe pour une période de 3 ans.

Pour chacun des dirigeants mandataires sociaux, une fiche individuelle présente les mécanismes et montants des éléments de rémunération au titre de l'exercice 2015 (cf. pp 29 à 33).

Les explications qui suivent présentent les trois composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2015. Ils sont largement extraits du chapitre 2 du Document de référence 2015. Ce chapitre définit notamment les modalités de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux qui tient compte des trois objectifs suivants :

- l'alignement avec l'intérêt social de la Banque et de ses actionnaires,
- la transparence des rémunérations,
- l'attractivité.

LES RÉMUNÉRATIONS

I. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT NON EXÉCUTIF

M. Jean Lemierre, en qualité de Président, ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle. Sa rémunération fixe en qualité de Président s'est élevée en 2015 à 950 000 euros. L'absence de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.

II. LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

1. Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe de M. Jean-Laurent Bonnafé en qualité de Directeur Général s'est élevée en 2015 à 1 250 000 euros.

La rémunération annuelle fixe de M. Philippe Bordenave en qualité de Directeur Général délégué s'est élevée en 2015 à 800 000 euros.

La rémunération annuelle fixe de M. François Villeroy de Galhau en qualité de Directeur Général délégué jusqu'au 30 avril 2015, date de la fin de son mandat social, s'est élevée à 150 000 euros.

Tableau récapitulatif des rémunérations fixes de la Direction Générale

| En euros | Rémunérations fixes versées en 2015 | Commentaires |
|-----------------------------|-------------------------------------|--|
| Jean-Laurent BONNAFÉ | 1 250 000 | Dernière augmentation de la rémunération fixe datant du 1 ^{er} juillet 2012 |
| Philippe BORDENAVE | 800 000 | Dernière augmentation de la rémunération fixe datant du 1 ^{er} janvier 2015 |
| François VILLEROY de GALHAU | 150 000 | Fin de mandat le 30 avril 2015 |

2. Rémunération variable annuelle

La part variable est destinée à refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la réussite de BNP Paribas au titre de leurs fonctions de dirigeants d'un groupe international de services financiers.

Principes généraux

La partie variable de la rémunération des membres de la Direction Générale est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 150 % de leur rémunération fixe de l'exercice pour MM. Jean-Laurent Bonnafé et Philippe Bordenave.

Elle évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et d'une appréciation qualitative effectuée par le Conseil d'administration.

Critères liés à la performance du Groupe (quantitatifs)

Les critères liés à la performance du Groupe portent :

- sur 75 % de la rémunération variable cible ;
- et permettent de calculer la partie correspondante de la rémunération de manière proportionnelle à l'évolution d'indicateurs chiffrés.

Si les objectifs fondés sur des critères quantitatifs sont dépassés (ou non atteints), la fraction de la rémunération cible concernée évolue proportionnellement dans la limite du plafond mentionné ci-après.

Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe :

- rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ;
- pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible).

Critères personnels (qualitatifs)

La part de la rémunération variable liée à l'évaluation qualitative conduite par le Conseil d'administration est limitée à 25 % de la rémunération variable cible. En aucun cas cette évaluation ne peut conduire à une augmentation de la part variable liée à cette évaluation.

La conduite par le Conseil d'administration de cette évaluation qualitative est indispensable, notamment compte tenu du renforcement de ses responsabilités en matière de surveillance et de contrôle prévues par le Code monétaire et financier depuis 2014 (transposant ainsi la directive européenne CRD 4). Au-delà de la stratégie de la Banque qu'il lui revient d'approuver, le Conseil d'administration doit exercer un pouvoir d'appréciation sur les performances des dirigeants, en fonction des événements de l'exercice écoulé, de la maîtrise des risques et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne qu'il doit évaluer.

Dans la conduite de son évaluation qualitative, le Conseil d'administration prend notamment en considération des capacités d'anticipation, de décision, d'animation et d'exemplarité :

- anticiper : définir une vision, préparer l'avenir, favoriser l'esprit d'innovation, assurer la relève et l'internationalisation des cadres dirigeants ;
- décider : déterminer, avec les responsables concernés, et mettre en œuvre les mesures nécessaires au développement du Groupe, à son efficacité interne et à l'adéquation de sa politique de risque, de contrôle interne et de gestion du capital ;
- animer : reconnaître les comportements conformes aux valeurs du Groupe. Susciter l'initiative et la coopération interne. Promouvoir une culture du changement et de la performance ;
- être exemplaire : conduire le Groupe dans une démarche éthique et active de responsabilité économique, sociale, civique et environnementale (cf. les 4 piliers et les 12 engagements de la politique RSE du Groupe présentés au chapitre 7.1 du Document de référence). Privilégier une stratégie à long terme basée sur la performance durable.

Le Conseil d'administration a considéré que le résultat au titre de l'exercice 2015 a été atteint au-delà des attentes dans un contexte réglementaire et économique complexe et qu'il n'aurait pas été obtenu sans une implication forte de la Direction Générale.

Récapitulatif des critères de fixation de la rémunération variable annuelle

| Critères de détermination | % de la RVC ⁽¹⁾ | Jean-Laurent BONNAFÉ Philippe BORDENAVE |
|--|----------------------------|---|
| QUANTITATIFS Critères liés à la performance du Groupe | 37,50 % | ■ Évolution du Bénéfice Net par Action |
| | 37,50 % | ■ Réalisation du budget de Résultat Brut d'Exploitation |
| QUALITATIFS Critères personnels | 25,00 % | Évaluation de la performance managériale Qualités personnelles attendues : anticipation, décision, animation, exemplarité L'appréciation du Conseil d'administration peut, si nécessaire, prendre en compte d'autres critères |

(1) Rémunération variable cible.

Plafond

Outre le respect des dispositions du Code monétaire et financier précitées, le Conseil d'administration s'assure de la cohérence du montant de la rémunération variable annuelle avec l'évolution des résultats du Groupe.

En tout état de cause, le montant de la rémunération variable annuelle pour chacun des mandataires sociaux est plafonné à 180 % de la rémunération fixe.

Appréciation de la réalisation des objectifs fixés pour l'exercice 2015

Le Conseil d'administration du 4 février 2016 a procédé à l'évaluation de la réalisation des objectifs fixés. Après prise en compte des critères quantitatifs et qualitatifs, et de l'évolution des résultats opérationnels du Groupe, le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a fixé la rémunération variable attribuée au titre de 2015 à :

- 1 950 000 euros pour M. Jean-Laurent Bonnafé (représentant 104% de sa rémunération variable cible);
- 1 250 000 euros pour M. Philippe Bordenave (représentant 104% de sa rémunération variable cible).

M. François Villeroy de Galhau ne perçoit pas de rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2015.

Le résultat de chaque critère est détaillé dans le tableau suivant :

| En euros | | Critères qualitatifs | Critères quantitatifs | | Variable décidé par le CA | Rappel du variable cible |
|----------------------|-----------------------|----------------------|----------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------|
| | | | BNPA ⁽²⁾ Groupe | RBE ⁽³⁾ Groupe | | |
| Jean-Laurent BONNAFÉ | Poids ⁽¹⁾ | 25,00 % | 37,50 % | 37,50 % | | |
| | Mesure ⁽¹⁾ | 25,00 % | 41,01 % | 38,19 % | 1 950 000 | 1 875 000 |
| Philippe BORDENAVE | Poids ⁽¹⁾ | 25,00 % | 37,50 % | 37,50 % | | |
| | Mesure ⁽¹⁾ | 25,00 % | 41,01 % | 38,19 % | 1 250 000 | 1 200 000 |

(1) En pourcentage de la rémunération variable cible.

(2) Rapport du Bénéfice Net par Action (BNPA) de l'exercice à celui de l'exercice précédent (le BNPA 2014 retenu ne tient pas compte de l'élément exceptionnel lié à l'accord conclu avec les autorités américaines).

(3) Pourcentage de réalisation du budget de Résultat Brut d'Exploitation (RBE).

Modalités et conditions de paiement

a. Les modalités de paiement des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe BNP Paribas au titre de l'exercice 2015, conformes aux dispositions du Code monétaire et financier, sont les suivantes :

- 60% de la rémunération variable est différée sur trois ans ;
- la partie non différée de la rémunération variable est payée pour moitié en mars 2016, déduction faite des jetons de présence perçus au sein du Groupe en 2015 pour des entités autres que BNP Paribas SA ; et pour moitié en septembre 2016, indexée sur la performance du titre BNP Paribas depuis son attribution ;
- la partie différée de la rémunération variable sera payée par tiers en 2017, 2018 et 2019. Chaque paiement annuel sera versé pour moitié en mars ; et pour moitié en septembre, indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis son attribution.

b. En outre, le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe, au titre de l'année précédant le paiement, soit supérieur à 5 %.

Le Conseil d'administration a constaté que cette condition de performance n'a pas été atteinte sur l'exercice 2014 et qu'en conséquence les rémunérations différées payables en 2015 n'ont pas été versées.

Le Conseil d'administration a constaté que cette condition de performance a été atteinte sur l'exercice 2015 et qu'en conséquence, les rémunérations différées payables en 2016 seront effectivement versées.

3. Plan de rémunération long terme (PRLT) conditionnel sur cinq ans

Synthèse du PRLT

Afin d'associer les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la performance à moyen/long terme du Groupe BNP Paribas tout en gardant une maîtrise des risques, le Conseil d'administration a institué depuis 2011 un PRLT au titre duquel aucun versement ne sera effectué si le cours de Bourse de l'action BNP Paribas n'a pas progressé d'au moins 5 % sur cinq ans.

Dans l'hypothèse où le cours de Bourse aurait progressé d'au moins 5 %, l'association des dirigeants à cette performance est alors progressive selon un barème qui évolue moins rapidement que le cours de Bourse.

Ensuite, le PRLT associe les dirigeants à la régularité de la performance de l'action BNP Paribas par rapport à celle des autres grandes banques européennes, ce qui peut conduire à réduire le montant défini, même en cas de progression du cours de Bourse d'au

moins 5 % sur les 5 ans du plan. Cette performance relative sera testée annuellement ; ainsi, chaque année, un cinquième du montant déterminé en fonction de l'évolution du cours de Bourse pourra être maintenu, réduit ou perdu en fonction de cette performance comparée.

Le montant payable dans le cadre du PRLT est soumis à une double limite résultant d'une évolution plafonnée du cours de Bourse, et d'un niveau absolu de rémunération.

Enfin, le PRLT attribué en 2016 prévoit **des clauses dites de « malus » et de « claw-back »**. Ainsi, dans l'hypothèse où le bénéficiaire viendrait à adopter un comportement ou se rendrait coupable d'agissements non conformes aux attentes de BNP Paribas, telles qu'elles sont notamment définies en matière de conduite, d'éthique ou de comportement applicables aux collaborateurs du Groupe, le Conseil d'administration pourra être amené à décider non seulement de ne pas procéder au versement du montant prévu que le bénéficiaire soit présent ou non, mais également la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des plans précédents sur une période de 5 ans. De même, ce règlement prévoit qu'en cas de mise en œuvre d'une mesure de résolution bancaire en application du Code monétaire et financier, les droits au titre du PRLT seront définitivement annulés.

Le règlement du PRLT prévoit une condition de présence pendant toute la durée du plan. Le départ entraîne la suppression du paiement du PRLT. En cas de départ à la retraite ou de décès avant le terme de la première année du plan, aucun versement ne sera effectué. En cas de départ à la retraite ou de décès, les versements seraient réalisés sous réserve de la réalisation des conditions de performance et de l'appréciation par le Conseil d'administration.

Explication détaillée du PRLT

Le Conseil d'administration peut décider d'allouer un PRLT dont le montant est alors égal à la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice précédent.

L'existence même, et le montant d'une rémunération effective au terme des 5 ans sont soumis à des conditions très strictes : une condition préalable, liée à la progression de l'action BNP Paribas sur toute la période du plan (5 ans), est appliquée. En application de cette condition, aucun versement ne sera effectué si le cours de l'action BNP Paribas n'a pas progressé d'au moins 5 % entre la date d'attribution par le Conseil d'administration et l'issue du délai de 5 ans à compter de la date d'attribution⁽¹⁾.

Si l'action a progressé d'au moins 5 % pendant cette période, un coefficient est appliqué au montant initial, conduisant, selon l'ampleur de la progression, à le réduire ou l'augmenter, étant entendu qu'en toute hypothèse ce coefficient est plafonné à 175% en cas de progression du cours de l'action BNP Paribas supérieure ou égale à 75% sur la période de 5 ans.

(1) Les valeurs initiale et finale à retenir pour mesurer la progression du cours de l'action sur 5 ans sont les suivantes :

- la valeur initiale correspond au montant le plus élevé entre, d'une part la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date d'attribution, et, d'autre part, le cours d'ouverture de l'action BNP Paribas en date d'attribution ;
- la valeur finale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date de paiement.

Le tableau ci-dessous indique les coefficients appliqués selon le degré de progression de l'action à l'issue du délai de cinq ans.

| Niveau de progression de l'action au terme des 5 ans par rapport au niveau initial | Coefficient appliqué au montant attribué (éventuellement réduit du fait de la condition ci-après) |
|--|---|
| Strictement inférieure à 5 % | 0 (Pas de versement) |
| Supérieure ou égale à 5 % et inférieure à 10 % | 40 % |
| Supérieure ou égale à 10 % et inférieure à 20 % | 80 % |
| Supérieure ou égale à 20 % et inférieure à 33 % | 120 % |
| Supérieure ou égale à 33 % et inférieure à 50 % | 130 % |
| Supérieure ou égale à 50 % et inférieure à 75 % | 150 % |
| Supérieure ou égale à 75 % | 175 % |

Le montant ainsi déterminé en application de la condition préalable peut ensuite être minoré en cas de sous-performance du cours de l'action BNP Paribas par rapport à celle de l'indice regroupant les principales banques de la zone euro « EURO STOXX Banks ».

Cette condition consiste en la mesure, au terme de chacune des cinq années de la période d'acquisition, de l'évolution pendant l'année considérée du cours de l'action BNP Paribas par rapport à celle de l'indice. Lors de chaque mesure, un cinquième du montant peut être réduit ou perdu en cas de sous-performance relative constatée.

| Performance relative du titre BNP Paribas par rapport à la performance de l'indice Dow Jones EURO STOXX Banks | Conséquence sur la fraction du montant attribué soumise à la mesure de performance |
|---|--|
| Supérieure ou égale | Maintien |
| Inférieure de 5 points au plus | Réduction de 10 % |
| Inférieure de plus de 5 points à 10 points | Réduction de 30 % |
| Inférieure de plus de 10 points à 15 points | Réduction de 50 % |
| Inférieure de plus de 15 points | Perte |

La rémunération versée dans le cadre du PRLT est soumise à un double plafond : le premier plafond résulte du barème appliqué en cas de progression de l'action, qui est limité à 175 %. Ensuite, la somme versée in fine sera en tout état de cause limitée à un plafond

égal à la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle attribuée au bénéficiaire au titre de l'exercice précédant celui au cours duquel le Conseil d'administration a décidé de procéder à l'attribution au titre du PRLT.

Montants de PRLT attribués au titre de 2015

Le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a fixé les montants de PRLT attribués au titre de 2015. Les montants attribués mesurés en juste valeur sont les suivants :

| PRLT attribué le 4 février 2016 (en euros) | Montant attribué ^(*) | Valorisation du montant attribué en juste valeur ^(**) |
|--|---------------------------------|--|
| Jean-Laurent BONNAFÉ | 1 950 000 | 339 885 |
| Philippe BORDENAVE | 1 250 000 | 217 875 |

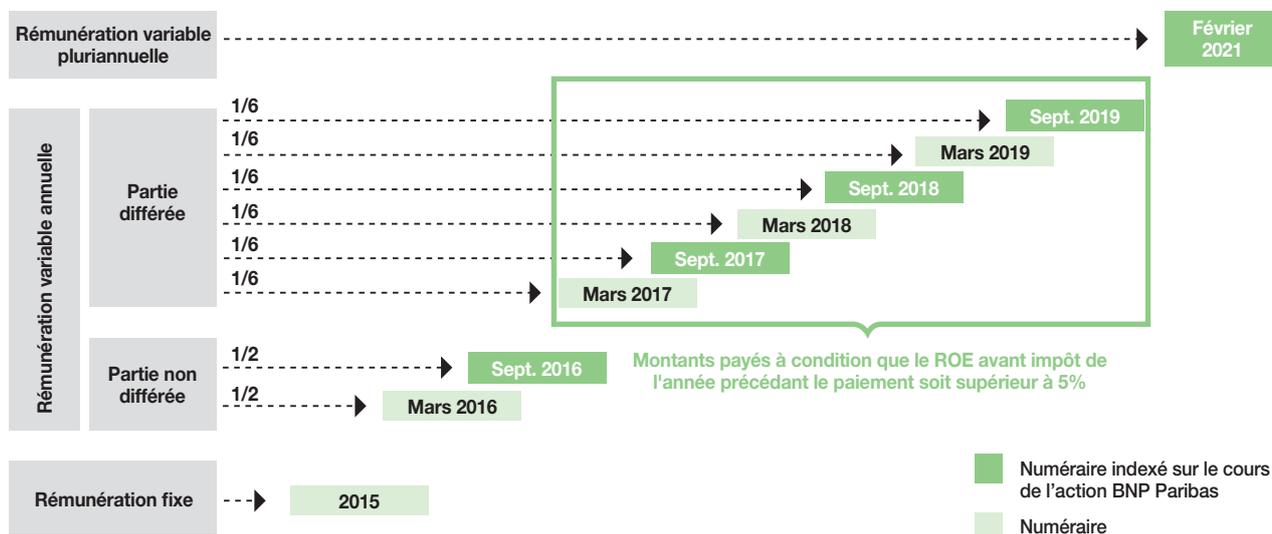
(*) Égal au montant de rémunération variable annuelle au titre de 2015.

(**) Juste valeur de 17,43 % du montant attribué dont le calcul est effectué par un expert indépendant.

M. François Villeroy de Galhau a quitté le Groupe en 2015 et en conséquence n'a pas été bénéficiaire d'une attribution conformément au règlement du PRLT.

4. Synthèse des rémunérations des mandataires sociaux exécutifs en exercice au 31/12/2015

Répartition dans le temps du versement des rémunérations au titre de 2015



Rémunération totale attribuée au titre de 2015, en comparaison par rapport à 2014

| En euros | Rémunération totale attribuée au titre de 2015 | | | | | Rémunération totale attribuée au titre de 2014 |
|----------------------|--|-----------------|------------------------|------------------|---------------------|--|
| | Fixe | Variable annuel | PRLT (en juste valeur) | Total | Ratio Variable/Fixe | |
| Jean-Laurent BONNAFÉ | 1 250 000 | 1 950 000 | 339 885 | 3 539 885 | 1,8 | 2 781 200 |
| Philippe BORDENAVE | 800 000 | 1 250 000 | 217 875 | 2 267 875 | 1,8 | 1 418 360 |

Tableau récapitulatif des rémunérations attribuées en 2014 et en 2015 à chaque dirigeant mandataire social

| En euros | | 2014 | 2015 |
|--|---|--------------------|--------------------|
| | | Montants attribués | Montants attribués |
| Jean LEMIERRE Président du Conseil d'administration à compter du 1 ^{er} décembre 2014 | Rémunération fixe | 79 167 | 950 000 |
| | Rémunération variable annuelle | Néant | Néant |
| | Rémunération variable pluriannuelle ⁽¹⁾ | Néant | Néant |
| | Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |
| | Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |
| | Sous-total | 79 167 | 950 000 |
| | Rémunération exceptionnelle | Néant | Néant |
| | Jetons de présence ⁽²⁾ | 4 414 | 47 371 |
| | <i>dont jetons de présence déduits de la rémunération variable</i> | - | - |
| | Avantages en nature ⁽³⁾ | 131 | 3 623 |
| TOTAL | 83 712 | 1 000 994 | |
| Jean-Laurent BONNAFÉ Directeur Général | Rémunération fixe | 1 250 000 | 1 250 000 |
| | Rémunération variable annuelle | 1 200 000 | 1 950 000 |
| | Rémunération variable pluriannuelle ⁽¹⁾ | 331 200 | 339 885 |
| | Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |
| | Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |
| | Sous-total | 2 781 200 | 3 539 885 |
| | Rémunération exceptionnelle | Néant | Néant |
| | Jetons de présence ⁽²⁾ | 62 391 | 47 371 |
| | <i>dont jetons de présence déduits de la rémunération variable</i> | (9 531) | - |
| | Avantages en nature ⁽³⁾ | 4 568 | 4 568 |
| TOTAL | 2 838 628 | 3 591 824 | |
| Philippe BORDENAVE Directeur Général délégué | Rémunération fixe | 640 000 | 800 000 |
| | Rémunération variable annuelle | 610 000 | 1 250 000 |
| | Rémunération variable pluriannuelle ⁽¹⁾ | 168 360 | 217 875 |
| | Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |
| | Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |
| | Sous-total | 1 418 360 | 2 267 875 |
| | Rémunération exceptionnelle | Néant | Néant |
| | Jetons de présence ⁽²⁾ | 1 218 | - |
| | <i>dont jetons de présence déduits de la rémunération variable</i> | (1 218) | - |
| | Avantages en nature ⁽³⁾ | 6 631 | 6 631 |
| TOTAL | 1 424 991 | 2 274 506 | |
| François VILLEROY de GALHAU Directeur Général délégué jusqu'au 30 avril 2015 | Rémunération fixe | 450 000 | 150 000 |
| | Rémunération variable annuelle | 440 000 | - |
| | Rémunération variable pluriannuelle ⁽¹⁾ | 121 440 | - |
| | Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |
| | Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |
| | Sous-total | 1 011 440 | 150 000 |
| | Rémunération exceptionnelle | Néant | Néant |
| | Jetons de présence ⁽²⁾ | 135 578 | 23 806 |
| | <i>dont jetons de présence déduits de la rémunération variable</i> | (135 578) | - |
| | Avantages en nature ⁽³⁾ | 5 006 | 1 182 |
| TOTAL | 1 016 446 | 174 988 | |

(1) Valorisation du montant attribué sous certaines conditions de performance.

(2) Le cas échéant, les montants des jetons de présence perçus au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe (à l'exception de BNP Paribas SA) sont déduits de la rémunération variable.

(3) Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués disposent d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient d'une assurance Vie professionnelle COMEX dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.

Tableau récapitulatif des rémunérations versées en 2014 en en 2015 en qualité de dirigeant mandataire social

| En euros | | 2014 | 2015 |
|---|---|------------------|------------------|
| | | Montants versés | Montants versés |
| Jean LEMIERRE Président du Conseil d'administration à compter du 1 ^{er} décembre 2014 | Rémunération fixe | 79 167 | 950 000 |
| | Rémunération variable annuelle | - | - |
| | Rémunération variable pluriannuelle | Néant | Néant |
| | Rémunération exceptionnelle | Néant | Néant |
| | Jetons de présence ⁽¹⁾ | 4 414 | 47 371 |
| | Avantages en nature ⁽²⁾ | 131 | 3 623 |
| | TOTAL | 83 712 | 1 000 994 |
| Jean-Laurent BONNAFÉ Directeur Général | Rémunération fixe | 1 250 000 | 1 250 000 |
| | Rémunération variable annuelle ⁽³⁾ | 1 400 819 | 507 834 |
| | <i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2014</i> | - | 507 834 |
| | <i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2013</i> | 500 274 | - |
| | <i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2012</i> | 363 498 | - |
| | <i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2011</i> | 273 251 | - |
| | <i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2010</i> | 263 796 | - |
| | Rémunération variable pluriannuelle | Néant | Néant |
| | Rémunération exceptionnelle | Néant | Néant |
| | Jetons de présence ⁽¹⁾ | 62 391 | 47 371 |
| | Avantages en nature ⁽²⁾ | 4 568 | 4 568 |
| TOTAL | 2 717 778 | 1 809 773 | |
| Philippe BORDENAVE Directeur Général délégué | Rémunération fixe | 640 000 | 800 000 |
| | Rémunération variable annuelle ⁽³⁾ | 493 683 | 322 121 |
| | <i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2014</i> | - | 322 121 |
| | <i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2013</i> | 292 408 | - |
| | <i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2012</i> | 186 044 | - |
| | <i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2011</i> | 15 231 | - |
| | <i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2010</i> | - | - |
| | Rémunération variable pluriannuelle | Néant | Néant |
| | Rémunération exceptionnelle | Néant | Néant |
| | Jetons de présence ⁽¹⁾ | 1 218 | - |
| | Avantages en nature ⁽²⁾ | 6 631 | 6 631 |
| TOTAL | 1 141 532 | 1 128 752 | |
| François VILLEROY de GALHAU Directeur Général délégué jusqu'au 30 avril 2015 | Rémunération fixe | 450 000 | 150 000 |
| | Rémunération variable annuelle ⁽²⁾ | 244 256 | 148 441 |
| | <i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2014</i> | - | 148 441 |
| | <i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2013</i> | 152 609 | - |
| | <i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2012</i> | 82 926 | - |
| | <i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2011</i> | 8 721 | - |
| | <i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2010</i> | - | - |
| | Rémunération variable pluriannuelle | Néant | Néant |
| | Rémunération exceptionnelle | Néant | Néant |
| | Jetons de présence ⁽¹⁾ | 135 578 | 23 806 |
| | Avantages en nature ⁽²⁾ | 5 006 | 1 182 |
| TOTAL | 834 840 | 323 429 | |

(1) Cf. Note (2) du tableau récapitulatif des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social.

(2) Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués disposent d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient d'une assurance Vie professionnelle COMEX dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.

(3) Les rémunérations payables en 2015 au titre de 2011, 2012 et 2013 étaient soumises à la condition ROE avant impôt 2014 > 5 % ; cette condition n'ayant pas été satisfaite, les versements correspondants ont été annulés. Le montant versé en 2015 au titre de 2014 concerne la partie non différée de la rémunération variable annuelle attribuée et n'est pas soumis à condition de performance. Le taux de charges et contributions sociales moyen sur ces rémunérations en 2015 est de 35 % (38 % en 2014).

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

La quatorzième résolution, spécifique à l'industrie bancaire prévoit une consultation de l'Assemblée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2015 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel.

Cette consultation est effectuée en application de l'article L511-73 du Code monétaire et financier. Sont concernés les dirigeants effectifs, c'est-à-dire chez BNP Paribas les dirigeants mandataires sociaux, ainsi que certaines catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe (*Material Risk Taker* – MRT).

Le Groupe applique, conformément à la réglementation en vigueur, une politique et un encadrement strict des rémunérations visant à limiter la prise de risque et à aligner les rémunérations sur les objectifs à long terme du Groupe, particulièrement en matière de maîtrise des risques.

Dans ce contexte, le Groupe veille à différer les versements des rémunérations variables attribuées aux collaborateurs identifiés comme MRT. Il veille également à soumettre ces rémunérations à l'atteinte de conditions, à en indexer une partie à la performance de l'action BNP Paribas ou instruments assimilés et à les plafonner de manière à respecter le ratio entre la composante variable et la composante fixe de la rémunération⁽¹⁾. La politique de rémunération du Groupe avait été revue en 2014 pour prendre en compte les nouvelles dispositions de la Directive CRD 4 ainsi que les critères définis dans le Règlement délégué de la Commission Européenne du 4 mars 2014 relatif à l'identification des MRT.

En 2015, les collaborateurs entrant dans la catégorie des MRT Groupe ont été identifiés sur la base des critères définis par le Règlement précité, complétés des critères internes selon la même méthodologie qu'en 2014. Néanmoins, le Groupe a décidé, pour 2015, de ne plus recourir à la faculté donnée par le Règlement de demander des exemptions auprès de la Banque Centrale Européenne (« BCE ») pour les collaborateurs identifiés uniquement au titre de leur niveau de rémunération. Ainsi, de l'ordre de 230 collaborateurs ont été intégrés au périmètre exclusivement du fait de leur rémunération élevée, liée à leur expertise, sans qu'il soit avéré que leur activité professionnelle ait une incidence sur le profil de risque du Groupe. L'augmentation du nombre de collaborateurs identifiés au titre de 2015 comme MRT Groupe par rapport à l'exercice 2014 résulte essentiellement de cette décision. Si cette approche avait été appliquée en 2014, le nombre de collaborateurs identifiés comme MRT aurait été porté de 830 à 1 123, proche des 1 183 collaborateurs identifiés comme MRT au titre de 2015.

En 2014, 39,4 % des 1 123 collaborateurs précités avaient une rémunération variable supérieure à leur rémunération fixe. Cette

proportion était de 35 % pour les seuls 830 collaborateurs inclus au périmètre des MRT Groupe en 2014. En 2015, la proportion de MRT Groupe ayant bénéficié d'une rémunération variable supérieure au montant de leur rémunération fixe et concernés par le relèvement du ratio est de 41,8%.

La politique de rémunération et les montants attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur performance 2015 sont précisés dans le Chapitre 2 du Document de référence et le rapport financier annuel (2015). Par ailleurs, la politique et les montants de rémunération attribués aux collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe au titre de l'exercice 2015 sont détaillés dans un rapport mis en ligne sur le site institutionnel de BNP Paribas <http://invest.bnpparibas.com>.

Les rémunérations effectivement versées en 2015, objets de la présente résolution, sont par nature différentes des rémunérations attribuées au titre de 2015 (telles que détaillées dans le rapport sur les rémunérations des MRT mis en ligne sur le site institutionnel de BNP Paribas). Elles sont relatives aux paiements partiels de rémunérations variables attribuées entre 2012 (au titre de l'exercice 2011) et 2015 (au titre de l'exercice 2014) pour leurs parties versables en 2015 conformément aux dispositions applicables. Elles incluent également les paiements de rémunérations fixes au cours de l'année 2015 avec prise en compte des éventuelles revalorisations salariales intervenues en cours d'année. Les rémunérations variables attribuées au cours des exercices précédents peuvent être impactées par la non-atteinte des conditions de performance ainsi que l'évolution du cours de l'action BNP Paribas entre la date d'attribution et la date de paiement.

En 2014, l'enveloppe globale des rémunérations versées aux 830 collaborateurs identifiés comme MRT s'élevait à 599 millions d'euros. L'enveloppe globale des rémunérations versées en 2015 aux 1 183 collaborateurs identifiés comme MRT pour le Groupe au titre de l'exercice 2015 s'élève à 844 millions d'euros, soit un montant moyen versé stable en 2015 par rapport à 2014.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

La quinzième résolution propose de porter l'enveloppe globale du montant des jetons de présence de 975 000 euros à 1 300 000 euros. Cette proposition se justifie par l'accroissement substantiel des missions et des responsabilités des administrateurs d'institutions financières en raison notamment de l'entrée en vigueur des dispositions de la Directive européenne CRD 4 impliquant un accroissement de leur charge de travail. La dernière revalorisation de cette enveloppe remonte à 2010. Enfin, le niveau actuel du montant de l'enveloppe des jetons de présence a été comparé à celui des pairs et se situe parmi les plus bas de la Place.

LE CONSEIL PROPOSE, EN SECOND LIEU, L'ADOPTION DE NEUF RÉSOLUTIONS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

Les résolutions 16 à 23 ont pour objet de doter votre société de la souplesse nécessaire à la gestion de sa structure financière tout en respectant des limites destinées à encadrer l'éventuelle dilution de l'actionnariat en cas de mise en œuvre.

La rédaction des résolutions d'augmentation de capital prévoit que pendant toute la période d'une éventuelle offre publique sur le titre BNP Paribas, le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu des délégations que ces résolutions proposent à votre approbation.

Ces résolutions se répartissent donc entre augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'une part et avec suppression du droit préférentiel de souscription d'autre part, avec une double limite :

- l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ne peut dépasser 240 millions d'euros, soit près de 10% du capital social existant à ce jour (dix-neuvième résolution);
- l'ensemble des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ne peut dépasser 1,2 milliard d'euros, soit près de la moitié du capital existant à ce jour (vingt et unième résolution).

(1) Tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 mai 2015 pour une durée de trois ans.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Il est demandé à l'Assemblée Générale par la seizième résolution d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à du capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription. Il s'agit ici du renouvellement de l'autorisation de même nature donnée par l'Assemblée qui s'est tenue en 2014. Elle arrive cette année à échéance. Les actionnaires exerçant leurs droits préférentiels de souscription ne supportent pas de dilution et ceux qui n'exercent pas leurs droits peuvent les céder.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 1,2 milliard d'euros. En cas de mise en œuvre de la totalité de la délégation, un nombre d'actions nouvelles équivalant à 48,14 % du capital au 31 décembre 2015 serait créé. La présente délégation annule et remplace toute autre délégation ayant le même objet qui aurait pu être antérieurement consentie.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

La dix-septième résolution propose à l'Assemblée Générale d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration, à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à du capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription. Un droit de priorité pourra être conféré aux actionnaires sur tout ou partie de l'émission.

Il s'agit de permettre à la Banque de se financer sur les marchés en apportant au Conseil d'administration la souplesse et la réactivité nécessaires pour saisir à bref délai des conditions de marché optimales.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 240 millions d'euros. Ce montant induirait la création d'un nombre d'actions nouvelles équivalant à environ 9,63 % du capital au 31 décembre 2015. De plus, conformément aux dispositions légales et réglementaires, le prix d'émission devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de souscription moins 5%, garantissant ainsi la référence aux conditions du marché.

Il est enfin précisé que la présente délégation annule et remplace toute autre délégation ayant le même objet qui aurait pu être antérieurement consentie.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Il est demandé par la dix-huitième résolution aux actionnaires d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires ainsi que de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à du capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des titres qui seraient apportés à BNP Paribas. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées est fixé à 10 % du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration. Cette autorisation conférerait à BNP Paribas la souplesse nécessaire pour mener à bien des opérations de croissance externe sans impact sur la trésorerie de la Banque.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Afin de limiter la dilution résultant de l'emploi éventuel d'une ou plusieurs des autorisations d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, il est en outre demandé à l'Assemblée dans la dix-neuvième résolution que le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant résulter immédiatement et/ou à terme de l'utilisation des autorisations comportant la suppression du droit préférentiel de souscription, conférées par les dix-septième et dix-huitième résolutions, ne puisse en tout état de cause être supérieur à 240 millions d'euros (9,63 % du capital au 31 décembre 2015).

VINGTIÈME RÉSOLUTION

La vingtième résolution prévoit que le Conseil d'administration serait autorisé à augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport, et ce dans la limite d'un montant nominal maximum de 1,2 milliard d'euros. Cette opération se traduirait alors par la création et l'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation du nominal des actions existantes.

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

Il est enfin indiqué aux actionnaires dans la vingt-et-unième résolution que le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant résulter immédiatement et/ou à terme de l'utilisation des autorisations, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, conférées par les seizièmes à dix-huitièmes résolutions, ne pourra en tout état de cause être supérieur à 1,2 milliard d'euros (48,14% du capital au 31 décembre 2015).

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Elle est rendue obligatoire par la présentation à l'Assemblée Générale des autorisations financières. Elle propose à l'Assemblée Générale d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise du Groupe BNP Paribas pour un montant nominal maximum de 46 millions d'euros. Cette autorisation entraînerait la suppression du droit préférentiel de souscription. Ce montant de 46 millions d'euros représente 23 millions d'actions ordinaires, soit 1,85 % du capital au 31 décembre 2015. Cette autorisation se substituerait à toute autre autorisation de même nature actuellement en vigueur.

À ce jour, compte tenu du niveau des fonds propres dont dispose la Banque, la Direction Générale a indiqué au Conseil d'administration qu'elle ne souhaite pas procéder à une telle opération.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Elle demande à l'Assemblée d'autoriser le Conseil, pour une durée de 18 mois, à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie de ses actions, détenues par votre société ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire, dans la limite de 10% du capital existant à la date de l'opération, par période de 24 mois. Cette autorisation rendrait caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature.

La **VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION** est usuelle. Elle concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales de la présente Assemblée.

CONSULTATION DES ACTIONNAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION INDIVIDUELLE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN APPLICATION DU CODE AFEP-MEDEF

Les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à chaque dirigeant mandataire social soumis au vote consultatif des actionnaires sont les suivants :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice à M. Jean LEMIERRE soumis à l'avis des actionnaires (montants en euros)

| Jean LEMIERRE – Président du Conseil d'administration | | |
|---|------------------|---|
| | 2015 | Commentaires |
| Rémunération fixe due au titre de l'exercice | 950 000 | La rémunération de M. Jean LEMIERRE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Cette rémunération fixe n'a pas évolué en 2015. |
| Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice | Néant | M. Jean LEMIERRE ne bénéficie pas d'une rémunération variable annuelle. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale. |
| Rémunération variable pluriannuelle | Néant | M. Jean LEMIERRE ne bénéficie pas d'une rémunération variable pluriannuelle. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale. |
| Jetons de présence | 47 371 | M. Jean LEMIERRE ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats qu'il exerce dans les sociétés du Groupe, à l'exception de son mandat d'administrateur de BNP Paribas SA. |
| dont jetons de présence déduits de la rémunération variable | Néant | |
| Rémunération exceptionnelle | Néant | M. Jean LEMIERRE n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice. |
| Options d'actions attribuées au cours de l'exercice | Néant | Aucune option n'a été attribuée à M. Jean LEMIERRE au cours de l'exercice. |
| Actions de performance attribuées au cours de l'exercice | Néant | Aucune action de performance n'a été attribuée à M. Jean LEMIERRE au cours de l'exercice. |
| Indemnité de prise ou de cessation de fonction | Néant | M. Jean LEMIERRE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction. |
| Régime de retraite supplémentaire à prestations définies | Néant | M. Jean LEMIERRE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies. |
| Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies | 418 | M. Jean LEMIERRE bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Jean LEMIERRE a été, en 2015, de 418 euros. |
| Régime collectif de prévoyance et de frais de santé | 3 085 | M. Jean LEMIERRE bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA. Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA. Ce montant correspond aux sommes perçues. |
| Avantages de toute nature | 3 623 | M. Jean LEMIERRE bénéficie d'un véhicule de fonction et d'un téléphone portable. |
| TOTAL | 1 004 497 | |

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice à M. Jean-Laurent BONNAFÉ soumis à l'avis des actionnaires
(montants en euros)

| Jean-Laurent BONNAFÉ – Directeur Général | | |
|---|-------------|---|
| | 2015 | Commentaires |
| Rémunération fixe due au titre de l'exercice | 1 250 000 | La rémunération de M. Jean-Laurent BONNAFÉ est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Cette rémunération fixe n'a pas évolué en 2015. |
| Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice | 1 950 000 | <p>La rémunération variable de M. JEAN-LAURENT BONNAFÉ évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 150 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe ; ils sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible). <p>Après prise en compte des critères quantitatifs et qualitatifs, et de l'évolution des résultats du Groupe, le Conseil d'administration a fixé à 1 950 000 euros, soit 104 % de la rémunération variable annuelle cible.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mars 2016, déduction faite des jetons de présence perçus au sein du Groupe en 2015 pour des entités du Groupe autres que BNP Paribas SA ; et pour moitié en septembre 2016, indexée à la performance du titre BNP Paribas. ■ La partie différée de la rémunération variable sera payée par tiers en 2017, 2018 et 2019 ; chaque paiement annuel sera versé pour moitié en mars, et pour moitié en septembre indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %. |
| Programme de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans) | 339 885 | <p>La juste valeur du PRLT attribué le 4 février 2016 et rattaché à l'exercice 2015 s'établit à 339 885 euros pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le plan de rémunération à long terme (PRLT) à cinq ans ne sera versé que si, cinq ans après la date d'attribution, le cours de l'action a progressé d'au moins 5 %. La somme versée in fine évoluera de manière moins que proportionnelle à cette hausse et dans la limite du plafond s'élevant à 1,75 fois la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice précédent (soit un montant maximum de 3 412 500 euros). Par ailleurs, le PRLT est intégralement conditionnel à la performance du titre BNP Paribas comparé à un panel de banques européennes. |
| Jetons de présence | 47 371 | M. Jean-Laurent BONNAFÉ ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats qu'il exerce dans les sociétés du Groupe, à l'exception de son mandat d'administrateur de BNP Paribas SA. |
| dont jetons de présence déduits de la rémunération variable | - | Le montant des jetons de présence attribué à M. Jean-Laurent BONNAFÉ au titre de mandats dans les sociétés consolidées du Groupe (hors BNP Paribas SA) est déduit de sa rémunération variable. |
| Rémunération exceptionnelle | Néant | M. Jean-Laurent BONNAFÉ n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice. |
| Options d'actions attribuées au cours de l'exercice | Néant | Aucune option n'a été attribuée à M. Jean-Laurent BONNAFÉ au cours de l'exercice. |
| Actions de performance attribuées au cours de l'exercice | Néant | Aucune action de performance n'a été attribuée à M. Jean-Laurent BONNAFÉ au cours de l'exercice. |

| | 2015 | Commentaires |
|---|------------------|--|
| Indemnité de prise ou de cessation de fonction ^(*) | Néant | <p>Sous réserve du respect des conditions de performance indiquées ci-dessous, M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficierait d'une indemnité de départ dans le cas où le Conseil d'administration mettrait fin à ses fonctions. Cette disposition a été autorisée par le Conseil d'administration du 14 décembre 2012 et approuvée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2013. La convention prévoit les dispositions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 aucune indemnité de départ ne sera due à M. Jean-Laurent BONNAFÉ : <ul style="list-style-type: none"> ■ en cas d'une faute grave ou d'une faute lourde ; ■ en cas de non-satisfaction des conditions de performance énoncées au paragraphe 2 ; ■ ou dans le cas où il déciderait de mettre fin volontairement à ses fonctions de Directeur Général ; 2 si la cessation des fonctions de M. Jean-Laurent BONNAFÉ devait intervenir en dehors des cas énumérés au paragraphe 1, il lui serait versé une indemnité conditionnelle calculée comme suit : <ol style="list-style-type: none"> (a) si, sur au moins deux des trois années précédant la cessation de ses fonctions de Directeur Général, M. Jean-Laurent BONNAFÉ a rempli à hauteur d'au moins 80 % les objectifs quantitatifs fixés par le Conseil d'administration pour la détermination de sa rémunération variable, la référence pour le calcul de son indemnité serait égale à deux années de sa dernière rémunération fixe et variable-cible précédant la cessation d'activité ; (b) dans l'hypothèse où le taux de réussite indiqué au paragraphe 2 (a) n'est pas atteint mais où l'entreprise dégage un résultat net part du Groupe positif lors de deux des trois années précédant la cessation de son activité, M. Jean-Laurent BONNAFÉ percevrait une indemnité égale à deux années de sa rémunération au titre de l'année 2011 ; 3 en cas de cessation des fonctions au cours de l'année précédant la date à compter de laquelle M. Jean-Laurent BONNAFÉ aurait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite, l'indemnité versée : <ul style="list-style-type: none"> ■ sera limitée à la moitié de celle déterminée ci-dessus ; ■ et sera soumise aux mêmes conditions. |
| Régime de retraite supplémentaire à prestations définies | Néant | M. Jean-Laurent BONNAFÉ ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies. |
| Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies | 418 | M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ a été, en 2015, de 418 euros. |
| Régime collectif de prévoyance et de frais de santé | 3 085 | M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA. Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA. |
| Avantages de toute nature | 4 568 | M. Jean-Laurent BONNAFÉ dispose d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Ce montant inclut également la cotisation patronale versée au titre du contrat Vie professionnelle du COMEX. |
| TOTAL | 3 595 327 | |

(*) En date du 25 février 2016, il a été mis fin à cette convention.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice à M. Philippe BORDENAVE soumis à l'avis des actionnaires
(montants en euros)

| Philippe BORDENAVE – Directeur Général délégué | | |
|---|------------------|---|
| | 2015 | Commentaires |
| Rémunération fixe due au titre de l'exercice | 800 000 | La rémunération de M. Philippe BORDENAVE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. La rémunération fixe annuelle de M. Philippe BORDENAVE a été portée à 800 000 euros à compter du 1 ^{er} janvier 2015. |
| Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice | 1 250 000 | La rémunération variable de M. Philippe BORDENAVE évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de leur performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 150 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe ; ils sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible). Après prise en compte des critères quantitatifs et qualitatifs, et de l'évolution des résultats du Groupe, le Conseil d'administration a fixé à 1 250 000 euros, soit 104 % de la rémunération variable annuelle cible ; <ul style="list-style-type: none"> ■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mars 2016, déduction faite des jetons de présence perçus au sein du Groupe en 2015 pour des entités du Groupe autres que BNP Paribas SA ; et pour moitié en septembre 2016, indexée à la performance du titre BNP Paribas ; ■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par tiers en 2017, 2018 et 2019 ; chaque paiement annuel sera versé pour moitié en mars, et pour moitié en septembre indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %. |
| Programme de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans) | 217 875 | La juste valeur du PRLT attribué le 4 février 2016 et rattaché à l'exercice 2015 s'établit à 217 875 euros pour M. Philippe BORDENAVE. Le plan de rémunération à long terme (PRLT) à cinq ans ne sera versé que si, cinq ans après la date d'attribution, le cours de l'action a progressé d'au moins 5 %. La somme versée in fine évoluera de manière moins que proportionnelle à cette hausse et dans la limite du plafond s'élevant à 1,75 fois la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice précédent (soit un montant maximum de 2 187 500 euros). Par ailleurs, le PRLT est intégralement conditionnel à la performance du titre BNP Paribas comparé à un panel de banques européennes. |
| Jetons de présence | - | M. Philippe BORDENAVE ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats qu'il exerce dans les sociétés du Groupe. |
| dont jetons de présence déduits de la rémunération variable | - | |
| Rémunération exceptionnelle | Néant | M. Philippe BORDENAVE n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice. |
| Options d'actions attribuées au cours de l'exercice | Néant | Aucune option n'a été attribuée à M. Philippe BORDENAVE au cours de l'exercice. |
| Actions de performance attribuées au cours de l'exercice | Néant | Aucune action de performance n'a été attribuée à M. Philippe BORDENAVE au cours de l'exercice. |
| Indemnité de prise ou de cessation de fonction | Néant | M. Philippe BORDENAVE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction. |
| Régime de retraite supplémentaire à prestations définies | Néant | M. Philippe BORDENAVE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies. |
| Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies | 418 | Les mandataires sociaux bénéficient du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Philippe BORDENAVE a été, en 2015, de 418 euros. |
| Régime collectif de prévoyance et de frais de santé | 3 085 | M. Philippe BORDENAVE bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA. Il bénéficie par ailleurs du dispositif de La Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA. |
| Avantages de toute nature | 6 631 | M. Philippe BORDENAVE dispose d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Ce montant inclut également la cotisation patronale versée au titre du contrat Vie professionnelle du COMEX. |
| TOTAL | 2 278 009 | |

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice à M. François VILLEROY de GALHAU soumis à l'avis des actionnaires (montants en euros)

| François VILLEROY DE GALHAU – Directeur Général délégué | | |
|---|----------------|---|
| | 2015 | Commentaires |
| Rémunération fixe due au titre de l'exercice | 150 000 | La rémunération de M. François VILLEROY de GALHAU était déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Cette rémunération fixe n'a pas évolué en 2015. |
| Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice | - | M. François VILLEROY de GALHAU ne perçoit pas de rémunération variable annuelle au titre de 2015. |
| Programme de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans) | - | M. François VILLEROY de GALHAU ne perçoit pas de rémunération variable pluriannuelle rattachée à l'exercice 2015. |
| Jetons de présence | 23 806 | M. François VILLEROY de GALHAU ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats qu'il exerce dans les sociétés du Groupe, à l'exception de son mandat d'administrateur de BGL. |
| dont jetons de présence déduits de la rémunération variable | Néant | |
| Rémunération exceptionnelle | Néant | M. François VILLEROY de GALHAU n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice. |
| Options d'actions attribuées au cours de l'exercice | Néant | Aucune option n'a été attribuée à M. François VILLEROY de GALHAU au cours de l'exercice. |
| Actions de performance attribuées au cours de l'exercice | Néant | Aucune action de performance n'a été attribuée à M. François VILLEROY de GALHAU au cours de l'exercice. |
| Indemnité de prise ou de cessation de fonction | Néant | M. François VILLEROY de GALHAU n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction. |
| Régime de retraite supplémentaire à prestations définies | Néant | M. François VILLEROY de GALHAU n'a bénéficié d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies. |
| Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies | 139 | M. François VILLEROY de GALHAU bénéficiait du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. François VILLEROY de GALHAU a été, en 2015, de 139 euros. |
| Régime collectif de prévoyance et de frais de santé | 1 028 | M. François VILLEROY de GALHAU bénéficiait des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA. Il bénéficiait par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA. |
| Avantages de toute nature | 1 182 | M. François VILLEROY de GALHAU a disposé d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. |
| TOTAL | 176 155 | |

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CANDIDATS

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Jean-Laurent BONNAFÉ

FONCTION PRINCIPALE :

ADMINISTRATEUR DIRECTEUR GÉNÉRAL DE BNP PARIBAS

Né le 14 juillet 1961

Dates de début et de fin de mandat : 15 mai 2013 – AG 2016

Date du 1^{er} mandat :
12 mai 2010

Nationalité française

Nombre d'actions détenues au
31 décembre 2015 : 81 077⁽¹⁾

ADMINISTRATEUR :

Carrefour, société cotée

AUTRE MANDAT :

BNP Paribas Fortis (Belgique)

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Ancien élève de l'École Polytechnique, ingénieur en chef des Mines, M. Jean-Laurent Bonnafé a commencé sa carrière au Ministère de l'Industrie.

Entré à la Banque Nationale de Paris, en 1993, dans la banque de financement et d'investissement, il a été nommé responsable de la stratégie et du développement en 1997. À la suite de la fusion de la BNP et de Paribas en 2000, il a piloté le processus d'intégration des deux entités. Membre du Comité Exécutif de BNP Paribas en 2002, il occupe en même temps le poste de responsable de la banque de détail du Groupe en France, responsabilité qu'il a cumulée à partir de 2006 avec la Direction de BNL en Italie.

Nommé Directeur Général délégué le 1^{er} septembre 2008 il devient également responsable des activités de banque de détail au sein du Groupe.

M. Jean-Laurent Bonnafé est nommé Directeur Général de Fortis Bank en mai 2009 jusqu'au 1^{er} février 2011 pour mener à bien le processus d'intégration de BNP Paribas et Fortis.

Élu administrateur de la Banque en 2010, M. Jean-Laurent Bonnafé a été nommé Directeur Général de BNP Paribas le 1^{er} décembre 2011.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration estime que M. Jean-Laurent Bonnafé (54 ans), a démontré depuis plus de vingt-deux ans un engagement sans faille au service du développement de la Banque. Ses compétences techniques et managériales, sa capacité à anticiper les évolutions de l'industrie bancaire et à en tenir compte dans la mise en place de la stratégie de BNP Paribas le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Banque.

(1) Dont 18 532 actions BNP Paribas au titre du Plan d'Épargne Entreprise.



Marion GUILLOU

FONCTION PRINCIPALE :

PRÉSIDENTE D'AGREENIUM

Née le 17 septembre 1954

Dates de début et de fin de mandat : 15 mai 2013 – AG 2016

Date du 1^{er} mandat :

15 mai 2013

Nationalité française

Nombre d'actions détenues au
31 décembre 2015 : 600

ADMINISTRATRICE :

Imerys, société cotée

Veolia Environnement, société cotée
Agreenium (établissement public),
Présidente du Conseil d'administration
de l'Institut agronomique, vétérinaire
et forestier de France

Apave, administratrice

CGIAR (organisation internationale),
administratrice

PARTICIPATION⁽¹⁾ AUX COMITÉS SPÉCIALISÉS DE CES SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTABLISSEMENTS PUBLICS :

BNP Paribas, membre du Comité de
gouvernement d'entreprise et des
nominations et du Comité de contrôle
interne, des risques et de la conformité

CGIAR, Présidente du Comité des
nominations et de l'évaluation,
et du Comité scientifique

Imerys, membre du Comité des
nominations et des rémunérations

Veolia Environnement, membre
du Comité recherche, innovation et
développement durable et du Comité
des rémunérations

AUTRE MANDAT⁽¹⁾ :

Fondation Nationale des Sciences
Politiques, administratrice

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

M^{me} Marion Guillou, ancienne élève de l'École Polytechnique, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts et docteur en Sciences des aliments, a effectué sa carrière au sein de la fonction publique aux niveaux national (agriculture et alimentation), régional (recherche et technologie) et local. Elle a dirigé l'INRA (Institut National de Recherche Agronomique) de 2000 à 2012.

Présidente du Conseil d'administration de l'École Polytechnique entre 2008 et 2013, elle préside ou participe aux Conseils de plusieurs organismes français ou internationaux dédiés à l'étude et à l'interaction des sciences agronomiques et des phénomènes de changement climatique.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

M^{me} Marion Guillou a été nommée administratrice de la Banque lors de l'Assemblée Générale de mai 2013. Elle est membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations. Le Conseil d'administration estime que le parcours professionnel, la contribution de Mme Guillou aux travaux des Comités auxquels elle appartient la recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas. Mme Guillou répond en tout point aux critères d'indépendance posés par le Code Afep-Medef.

(1) Au 31 décembre 2015.



Michel TILMANT

FONCTION PRINCIPALE :

GÉRANT DE STRAFIN SPRL (BELGIQUE)

Né le 21 juillet 1952

Dates de début et de fin de mandat : 15 mai 2013 – AG 2016

Date du 1^{er} mandat :

12 mai 2010

Nationalité belge

Nombre d'actions détenues au
31 décembre 2015 : 500

ADMINISTRATEUR⁽¹⁾ :

Groupe Foyer :

CapitalatWork Foyer Group SA
(Luxembourg), administrateur délégué
Foyer SA (Luxembourg)

Groupe Lhoist SA (Belgique)

Sofina SA, société cotée (Belgique)

PARTICIPATION⁽¹⁾ AUX COMITÉS SPÉCIALISÉS DE CES SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES

BNP Paribas, membre du Comité
de contrôle interne, des risques
et de la conformité

Groupe Lhoist SA,
membre du Comité d'audit

Sofina, membre du Comité des
rémunérations et des nominations

AUTRES MANDATS⁽¹⁾

Cinven Ltd (Royaume-Uni),
senior advisor

Royal Automobile Club of Belgium
(Belgique), administrateur

Université Catholique de Louvain
(Belgique), administrateur

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Diplômé de l'Université de Louvain, M. Michel Tilmant (63 ans) a commencé sa carrière en 1977 dans l'industrie bancaire. Il a été nommé Président du Directoire d'ING Bank en janvier 2000, puis Président du Directoire d'ING Group en 2004.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration estime que le parcours professionnel, les compétences et l'implication avec lesquelles M. Michel Tilmant exerce son mandat et contribue aux travaux du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas. Le Conseil d'administration a considéré que la composition du capital de BNP Paribas et l'absence de conflit d'intérêts potentiel garantissaient l'indépendance de M. Michel Tilmant.

(1) Au 31 décembre 2015.



Wouter DE PLOEY

FONCTION PRINCIPALE :

CEO DE ZNA⁽¹⁾

Né le 5 avril 1965

Nationalité belge

GIMV XL, fonds d'investissement,
membre du Conseil de surveillance
Haute École Odisee, administrateur
Musée d'Art contemporain d'Anvers,
Président
Chambre de Commerce et d'Industrie
de Flandres : membre du Bureau

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

M. Wouter De Ploey (50 ans) est diplômé d'un master en Économie et en Philosophie de l'université de Louvain ainsi que d'un doctorat (PhD) en économie de l'université du Michigan (Ann Arbor). Avant d'assurer la Direction Générale de ZNA (premier réseau hospitalier d'Anvers), M. de Ploey était *Senior Partner* du cabinet McKinsey & Company qu'il avait rejoint en 1992. Au sein du Business Technology Office, il s'était notamment spécialisé dans les impacts opérationnels et organisationnels des nouvelles technologies de l'information et de la communication en particulier dans le secteur bancaire.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration considère que l'expérience professionnelle de M. De Ploey au sein d'un grand cabinet de consulting et les compétences qu'il y a acquises dans les domaines opérationnels et des technologies de l'information et de la communication appliquées au secteur bancaire contribueront utilement à ses travaux.

Le Conseil d'administration a considéré que la composition du capital de BNP Paribas et l'absence de conflit d'intérêts potentiel garantissaient l'indépendance de M. Wouter De Ploey.

(1) ZNA (Ziekenhuis Netwerk Antwerpen), est le principal groupe hospitalier d'Anvers.

LE GROUPE BNP PARIBAS EN 2015

EXPOSÉ SOMMAIRE

BONNE PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE ET SOLIDE GÉNÉRATION ORGANIQUE DE CAPITAL

Dans un contexte de reprise progressive de la croissance en Europe, BNPParibas réalise une bonne performance d'ensemble cette année.

Le produit net bancaire s'élève à 42 938 millions d'euros, en hausse de 9,6% par rapport à 2014. Il intègre au titre des éléments exceptionnels l'impact de la réévaluation de dette propre (« OCA ») et du risque de crédit propre inclus dans les dérivés (« DVA ») pour + 314 millions d'euros tandis que les éléments exceptionnels du produit net bancaire s'élevaient au total à - 324 millions d'euros en 2014.

Les revenus sont en progression dans tous les pôles opérationnels par rapport à 2014 avec une performance solide de Domestic Markets⁽¹⁾ (+ 1,6 %), et une forte hausse d'International Financial Services (+ 14,5 %) et de CIB (+ 13,2 %). Ils bénéficient de l'impact positif des acquisitions réalisées en 2014 et d'un effet change significatif. Ils sont en hausse de 3,5 % à périmètre et change constants.

Les frais de gestion, à 29 254 millions d'euros, sont en augmentation de 10,3 %. Ils incluent des éléments exceptionnels pour un total de 862 millions d'euros : les coûts de transformation de « Simple & Efficient » et les coûts de restructuration des acquisitions pour 793 millions d'euros (757 millions d'euros en 2014) ainsi qu'une contribution de 69 millions d'euros à un fonds de résolution pour le sauvetage de quatre banques italiennes.

Les frais de gestion des pôles opérationnels sont en hausse de 9,3%. Ils progressent de 3,1 % pour Domestic Markets⁽¹⁾, de 15,0 % pour International Financial Services et de 11,5% pour CIB. À périmètre et change constants, ils augmentent de 3,2% du fait notamment de la mise en œuvre des nouvelles réglementations, du renforcement de la conformité et de la finalisation des plans de développement, partiellement compensés par le succès du plan d'économies « Simple & Efficient ». Le coefficient d'exploitation des pôles opérationnels s'améliore ainsi de 0,2 point⁽²⁾.

Le résultat brut d'exploitation est en hausse de 8,2%, à 13 684 millions d'euros. Il progresse de 8,7% pour les pôles opérationnels.

Le coût du risque du Groupe est stable à un niveau modéré et s'établit à 3 797 millions d'euros (3 705 millions d'euros en 2014) soit 54 points de base des encours de crédit à la clientèle (- 3 points de base par rapport à l'année dernière). L'effet de périmètre lié aux acquisitions de 2014 s'élève à 143 millions d'euros.

Le Groupe met en œuvre activement le plan de remédiation décidé dans le cadre de l'accord global avec les autorités des États-Unis et poursuit le renforcement de son système de contrôle interne et de conformité. Il enregistre à ce titre une provision exceptionnelle complémentaire de 100 millions d'euros pour industrialiser les dispositifs mis en place. Le Groupe avait enregistré l'année dernière l'impact de l'accord global avec les autorités des États-Unis pour un montant total de 6 milliards d'euros.

Les éléments hors exploitation s'élèvent à + 592 millions d'euros (+ 211 millions d'euros en 2014). Ils incluent des éléments exceptionnels pour un total de - 60 millions d'euros (- 297 millions d'euros en 2014)⁽³⁾ : des dépréciations exceptionnelles de survaleurs pour - 993 millions d'euros (- 297 millions d'euros en 2014⁽³⁾), la plus-value réalisée à l'occasion de la cession de la participation dans Klépierre-Corio pour un montant total de + 716 millions d'euros, une plus-value de dilution due à la fusion de Klépierre et de Corio pour + 123 millions d'euros, et une plus-value de cession sur une participation non stratégique pour + 94 millions d'euros.

Le résultat avant impôt s'établit ainsi à 10 379 millions d'euros contre 3 150 millions d'euros en 2014. Il progresse de 13,0% pour les pôles opérationnels.

Le résultat net part du Groupe s'élève donc à 6 694 millions d'euros (157 millions d'euros en 2014). Hors éléments exceptionnels, il s'établit à 7 338 millions d'euros, en hausse de 7,3%⁽⁴⁾, illustrant la bonne performance d'ensemble du Groupe cette année.

La rentabilité des fonds propres est égale à 8,3 % (9,2 % hors exceptionnels). La rentabilité des fonds propres tangibles est de 10,1% (11,1% hors exceptionnels). Le bénéfice net par action s'établit à 5,14 euros.

Au 31 décembre 2015, le ratio « common equity Tier 1 » de Bâle 3 plein⁽⁵⁾ s'élève à 10,9%, en hausse de 60 points de base par rapport au 31 décembre 2014. Le ratio de levier de Bâle 3 plein⁽⁶⁾ s'établit pour sa part à 4,0% (+ 40 points de base par rapport au 31 décembre 2014). Le ratio de liquidité (« Liquidity Coverage Ratio ») s'établit pour sa part à 124 % au 31 décembre 2015. Enfin, la réserve de liquidité du Groupe, instantanément mobilisable, est de 266 milliards d'euros (260 milliards d'euros au 31 décembre 2014), soit plus d'un an de marge de manœuvre par rapport aux ressources de marché.

L'actif net comptable par action s'élève à 70,9 euros, soit un taux de croissance moyen annualisé de 6,5 % depuis le 31 décembre 2008, illustrant la création de valeur continue au travers du cycle.

(1) Intégrant 100% des Banques Privées des réseaux domestiques (hors effets PEL/CEL).

(2) À périmètre et change constants.

(3) Dont dépréciation complète de la survaleur de BNL bc : - 917 millions d'euros (- 297 millions d'euros en 2014).

(4) Hors première contribution au Fonds de Résolution Unique (- 181 millions d'euros).

(5) Ratio tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD 4 sans disposition transitoire.

(6) Ratio tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD 4 à 2019 sans disposition transitoire, calculé conformément à l'acte délégué de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La bonne performance d'ensemble du Groupe cette année illustre le déroulement satisfaisant du plan de développement 2014-2016. La croissance moyenne des revenus des pôles opérationnels depuis

le début du plan s'établit ainsi à 5,5%⁽¹⁾ par an : +1,4% pour Domestic Markets, +9,0% pour IFS et +7,4% pour CIB. Le Groupe va préparer cette année son nouveau plan à moyen terme pour 2017 à 2020.

RETAIL BANKING & SERVICES

DOMESTIC MARKETS

Sur l'ensemble de l'année 2015, dans un contexte de reprise progressive de la croissance économique en Europe, les encours de crédit de Domestic Markets sont en hausse de 1,6 % par rapport à 2014. Les dépôts augmentent pour leur part de 6,5%. Hors effet de l'acquisition de DAB Bank, ils sont en hausse de 4,5 % avec une bonne croissance notamment en France, en Belgique et en Allemagne. Le dynamisme commercial de Domestic Markets se traduit notamment par la progression des actifs sous gestion de la banque privée en France, en Italie et en Belgique (+5,3% par rapport au 31 décembre 2014).

Domestic Markets poursuit par ailleurs le développement de l'offre digitale et la transformation du parcours client (omni-canal, mobile et en temps réel). Le pôle poursuit ainsi avec succès le développement de Hello bank! qui connaît une augmentation rapide du nombre de clients, à 2,4 millions, et génère déjà 8,7% des revenus de la clientèle des particuliers⁽²⁾ en s'appuyant sur des actifs mutualisés avec les réseaux. Domestic Markets poursuit par ailleurs la transformation du réseau en optimisant les lieux d'implantation des agences et en diversifiant les formats. Le pôle améliore en permanence le dispositif commercial : les horaires d'ouverture sont revus et adaptés aux besoins des clients ; les agences sont digitalisées progressivement.

Le produit net bancaire⁽³⁾, à 15 943 millions d'euros, est en hausse de 1,6% par rapport à 2014, avec une bonne performance de BDDB et des métiers spécialisés (Personal Investors, Arval, et Leasing Solutions) partiellement compensée par les effets de l'environnement de taux bas persistant.

Les frais de gestion⁽³⁾ (10 289 millions d'euros) sont en hausse de 3,1 % par rapport à l'année précédente. À périmètre et change constants, et hors impact d'éléments non récurrents chez BNL bc⁽⁴⁾, ils n'augmentent que de 0,8% grâce à la maîtrise continue des coûts et malgré le développement des métiers spécialisés.

Le résultat brut d'exploitation⁽³⁾ diminue ainsi de 1,1%, à 5 654 millions d'euros, par rapport à l'année précédente. Il serait en hausse de 0,4% hors impact des éléments non récurrents chez BNL bc.

Compte tenu de la baisse du coût du risque, notamment en Italie, et après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), le pôle enregistre une bonne progression de son résultat avant impôt⁽⁵⁾, à 3 585 millions d'euros (+6,4% par rapport à 2014).

BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE (BDDF)

Les encours de crédit de BDDF augmentent sur l'ensemble de l'année 2015 de 0,3% par rapport à 2014 avec une reprise progressive de la demande. Le métier renforce l'offre commerciale pour accélérer la croissance des volumes en 2016. Les dépôts progressent de manière soutenue (+4,2%), tirés par la forte croissance des dépôts à vue. L'épargne hors-bilan connaît un bon développement avec une hausse des encours d'assurance-vie de 4,5 % par rapport au 31 décembre 2014. La banque privée confirme sa position de n°1 en France avec 87,3 milliards d'euros d'actifs sous gestion. L'accompagnement des entreprises et start-ups innovantes se traduit par l'ouverture de deux centres « WAI » (*We are Innovation*) et d'un pôle Innovation dédié aux Fin Techs.

Le produit net bancaire⁽⁶⁾ s'élève à 6 643 millions d'euros, en baisse de 2,4% par rapport à 2014. Les revenus d'intérêt sont en recul de 3,8% compte tenu de l'impact des taux bas persistants (diminution de la marge sur les dépôts ainsi que sur les crédits renégociés ou remboursés par anticipation). Les commissions diminuent pour leur part de 0,3% car la hausse des commissions sur épargne hors-bilan ne compense que partiellement la baisse des commissions bancaires. Dans cet environnement de taux bas, le métier adapte progressivement les conditions clientèle.

Les frais de gestion⁽⁶⁾, bien maîtrisés, n'augmentent que de 0,5% par rapport à 2014 malgré la hausse de la participation et de l'intéressement due aux bons résultats du Groupe.

(1) Taux de croissance annuel moyen 2013-2015.

(2) BDDF, BNL bc, BDDB et Personal Investors hors banques privées.

(3) Intégrant 100 % de la Banque Privée en France (hors effets PEL/CEL), en Italie, en Belgique et au Luxembourg.

(4) Contribution au plan de sauvetage de 4 banques italiennes (65 millions d'euros) et coûts de restructuration exceptionnels (20 millions d'euros).

(5) Hors effets PEL/CEL.

(6) Avec 100 % de la Banque Privée en France (hors effets PEL/CEL).

Le résultat brut d'exploitation⁽¹⁾ s'élève ainsi à 2 108 millions d'euros, en baisse de 8,1 % par rapport à l'année précédente. Le coefficient d'exploitation⁽¹⁾ s'établit à 68,3%.

Le coût du risque⁽¹⁾ se situe toujours à un niveau bas, à 24 points de base des encours de crédit à la clientèle. Il est en baisse de 59 millions d'euros par rapport à 2014.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en France au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), BDDF dégage un résultat avant impôt⁽²⁾ de 1 610 millions d'euros (-8,2% par rapport à 2014).

BNL BANCA COMMERCIALE (BNL BC)

Dans un contexte économique qui s'améliore progressivement, les encours de crédit sont en léger recul sur l'ensemble de l'année 2015 par rapport à 2014 (-0,6%) du fait de l'impact du repositionnement sélectif sur les meilleures clientèles d'entreprises et d'entrepreneurs, désormais quasi réalisé. Les crédits aux particuliers sont pour leur part en croissance de 2,3%. Les dépôts augmentent de 1,0% du fait des dépôts des particuliers. BNL bc continue le développement de l'épargne hors-bilan, avec une forte croissance des encours d'assurance-vie (+10,6%) et d'OPCVM (+18,1%) par rapport au 31 décembre 2014. La Banque Privée déploie une forte dynamique commerciale et se positionne désormais n°5 en Italie.

Le produit net bancaire⁽³⁾ est en recul de 2,9% par rapport à 2014, à 3 125 millions d'euros. Les revenus d'intérêt sont en baisse de 5,5% du fait de l'environnement de taux bas persistant et du repositionnement sur les meilleures clientèles d'entreprises. Ils progressent pour la clientèle des particuliers. Les commissions augmentent de 2,5% grâce à la hausse des encours d'épargne hors-bilan.

Les frais de gestion⁽³⁾, à 1 864 millions d'euros, augmentent de 5,4%. Ils enregistrent l'impact cette année d'éléments non récurrents pour 85 millions d'euros⁽⁴⁾. Hors cet effet, ils n'augmentent que de 0,6%, traduisant la bonne maîtrise des coûts.

Le résultat brut d'exploitation⁽³⁾ s'établit ainsi à 1 261 millions d'euros, en recul de 13,0% par rapport à l'année précédente. Le coefficient d'exploitation⁽³⁾ s'élève à 59,6%.

Le coût du risque⁽³⁾, toujours élevé à 161 points de base des encours de crédit à la clientèle, est cependant en baisse (-150 millions d'euros par rapport à 2014) avec une amélioration progressive de la qualité du portefeuille de crédits illustrée par la forte baisse des entrées en douteux.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Italie au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), BNL bc dégage un résultat avant impôt de -28 millions d'euros (+23 millions d'euros en 2014). Hors impact des éléments non récurrents, il s'établit à 57 millions d'euros, en hausse significative par rapport à l'année dernière grâce à la baisse du coût du risque.

(1) Avec 100 % de la Banque Privée en France (hors effets PEL/CEL).

(2) Hors effets PEL/CEL.

(3) Avec 100 % de la Banque Privée en Italie.

(4) Contribution à un fonds de résolution pour le sauvetage de 4 banques italiennes (65 millions d'euros) et coûts de restructuration exceptionnels (20 millions d'euros).

(5) Avec 100 % de la Banque Privée en Belgique.

(6) Bouclée le 2 novembre 2015.

(7) À périmètre constant.

(8) Bouclée le 17 décembre 2014.

BANQUE DE DÉTAIL EN BELGIQUE

BDDB réalise une très bonne performance sur l'ensemble de l'année 2015 avec une activité commerciale soutenue. Les crédits sont en hausse de 3,9% par rapport à 2014 avec une augmentation des crédits tant aux particuliers qu'aux entreprises. Les dépôts augmentent pour leur part de 3,8% grâce notamment à la forte croissance des dépôts à vue. Le métier réalise une très bonne performance dans l'épargne hors-bilan avec une croissance des encours d'OPCVM de 13,8% par rapport au 31 décembre 2014. Il poursuit par ailleurs le développement du digital et des nouveaux parcours clients avec le lancement de la première « App » dédiée au crédit habitation.

Le produit net bancaire⁽⁵⁾ est en hausse de 4,8% par rapport à 2014, à 3 548 millions d'euros. Les revenus d'intérêt augmentent de 4,1%, grâce à la croissance des volumes et à la bonne tenue des marges et les commissions de 7,0% du fait de la bonne performance des commissions financières et de crédit.

Les frais de gestion⁽⁵⁾ n'augmentent que de 0,6% par rapport à 2014, à 2 449 millions d'euros, grâce à la bonne maîtrise des coûts. L'amélioration continue de l'efficacité opérationnelle se traduit par une amélioration du coefficient d'exploitation de 2,9 points à 69,0%.

Le résultat brut d'exploitation⁽⁵⁾, à 1 099 millions d'euros, est ainsi en forte hausse (+15,6%) par rapport à l'année précédente.

Le coût du risque⁽⁵⁾, à 85 millions d'euros, est particulièrement faible cette année (9 points de base des encours de crédit à la clientèle). Il diminue de 46 millions d'euros par rapport à 2014.

Après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Belgique au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), BDDB dégage ainsi un résultat avant impôt de 936 millions d'euros, en forte croissance par rapport à l'année précédente (+26,8%).

AUTRES MÉTIERS DE DOMESTIC MARKETS (ARVAL, LEASING SOLUTIONS, PERSONAL INVESTORS ET BANQUE DE DÉTAIL ET DES ENTREPRISES AU LUXEMBOURG)

Les métiers spécialisés de Domestic Markets montrent une bonne dynamique en 2015. Arval réalise l'acquisition de GE Fleet Leasing Services en Europe⁽⁶⁾ (164 000 véhicules) et connaît une forte progression organique du parc financé (+7,5%⁽⁷⁾ par rapport à 2014). Le métier devient ainsi n°1 en Europe avec des positions renforcées dans tous les pays. Les encours de financement de l'activité cœur de Leasing Solutions sont en croissance, compensée cependant par la poursuite de la réduction du portefeuille non stratégique. Les dépôts de Personal Investors augmentent de 67,2%. Au-delà de l'effet de l'acquisition de DAB Bank⁽⁸⁾, ils progressent de 20,6% à périmètre et change constants grâce au succès de Consorsbank! en Allemagne.

Les encours de crédit de la Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg sont en hausse de 2,8% par rapport à 2014 du fait notamment de la progression des crédits immobiliers. Les dépôts sont en hausse de 6,5% avec une bonne collecte auprès des entreprises.

Le produit net bancaire⁽¹⁾ est au total en hausse de 14,8% par rapport à 2014, à 2 627 millions d'euros, enregistrant l'effet de l'acquisition de DAB Bank en Allemagne. À périmètre et change constants, il augmente de 6,9 %, tiré par Arval, Leasing Solutions et Personal Investors.

Les frais de gestion⁽¹⁾ augmentent de 13,6 % par rapport à 2014, à 1 441 millions d'euros. À périmètre et change constants, ils augmentent de 2,4%, en lien avec le développement des métiers et permettent de dégager un effet de ciseau largement positif de 4,5 points.

Le coût du risque⁽¹⁾ est en baisse de 7 millions d'euros par rapport à 2014, à 136 millions d'euros.

Ainsi, le résultat avant impôt de ces quatre métiers, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée domestique au Luxembourg au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), s'établit à 1 067 millions d'euros, en forte croissance par rapport à 2014 : + 24,6% (+ 19,9% à périmètre et change constants).

AMBITION À MOYEN TERME DE DOMESTIC MARKETS

L'environnement de Domestic Markets connaît des changements structurels sous l'effet des technologies digitales : évolution des comportements et des attentes des clients, arrivée de nouveaux concurrents. Simultanément, les bouleversements réglementaires et l'environnement de taux bas mettent sous pression les équilibres d'exploitation. Afin de répondre à ces évolutions, le pôle va mettre en œuvre un certain nombre d'actions de transformation.

Il s'appuiera pour ce faire sur les forces spécifiques de BNP Paribas : son modèle de distribution multicanal intégrée, l'optimisation déjà engagée du maillage géographique dans les réseaux de Domestic Markets et la modernisation des formats d'agences, le succès de Hello bank! et la capacité de développement rapide d'innovations technologiques.

Domestic Markets mettra ainsi l'accent dans les années à venir sur la digitalisation et le « sur mesure ». Le pôle proposera des modèles de services digitalisés et différenciés. Il réinventera les parcours des clients dans le sens d'une expérience client « sans effort » et à valeur ajoutée, conçue pour répondre à l'ensemble de leurs besoins potentiels. BNP Paribas mettra l'accent sur la connaissance du client pour optimiser la proactivité et la réactivité commerciale. Elle accélérera les ventes digitales et la conquête de clients notamment au travers de la possibilité de souscrire à distance à l'ensemble des produits. Enfin, elle développera des offres globales de services (à l'instar de la nouvelle offre Arval Active Link qui agrège un ensemble de services optionnels) et enrichira l'offre de produits en mettant l'accent sur l'innovation.

INTERNATIONAL FINANCIAL SERVICES

Les métiers d'International Financial Services montrent tous une forte activité commerciale en 2015: Personal Finance poursuit sa dynamique de croissance ; les encours d'Europe Méditerranée et de BancWest augmentent rapidement avec l'aide de nouvelles offres digitales ; l'Assurance et la Gestion Institutionnelle et Privée réalisent une bonne collecte dans l'ensemble de leurs métiers. L'intégration des deux acquisitions réalisées en 2014 (Bank BGZ chez Europe Méditerranée et LaSer chez Personal Finance) se déroule conformément aux plans d'actions.

Le produit net bancaire, à 15335 millions d'euros, est ainsi en hausse de 14,5 % par rapport à 2014 (+ 5,3 % à périmètre et change constants), avec une bonne progression dans tous les métiers en lien avec la croissance de l'activité.

Les frais de gestion (9315 millions d'euros) sont en hausse de 15,0% par rapport à l'année précédente. À périmètre et change constants, ils sont en hausse de 4,9%, permettant de dégager un effet de ciseau positif de 0,4 point.

Le résultat brut d'exploitation s'élève ainsi à 6 020 millions d'euros, en hausse de 13,7 % par rapport à l'année précédente (+ 6,0 % à périmètre et change constants).

Le coût du risque est de 1 722 millions d'euros (+ 14,0% par rapport à 2014 mais + 4,4 % à périmètre et change constants compte tenu des acquisitions réalisées en 2014).

Le résultat avant impôt d'International Financial Services s'établit ainsi en forte hausse, à 4 780 millions d'euros (+ 14,2% par rapport à 2014 et + 7,3% à périmètre et change constants).

PERSONAL FINANCE

Personal Finance poursuit sa bonne dynamique de croissance en 2015. Le métier signe ainsi de nouveaux partenariats dans le secteur bancaire (Grupo CajaMar en Espagne et Poste Italiane en Italie), dans le secteur de l'énergie (Eon en République Tchèque) et dans les crédits autos (Volvo en France, KIA en Belgique et Mitsubishi Motors en Pologne). La fusion avec LaSer a été réalisée le 1^{er} septembre, l'objectif du nouvel ensemble étant de faire croître de 1% par an sur les trois prochaines années sa part de marché sur la production de crédits des acteurs spécialisés en France grâce à la complémentarité des offres et à la mise en commun des savoir-faire.

Les encours de crédit progressent au total de 15,0% par rapport à 2014 du fait notamment de l'acquisition de LaSer. À périmètre et change constants⁽²⁾, ils augmentent de 4,3 % avec une bonne progression dans la zone euro.

Le produit net bancaire augmente de 15,6 % par rapport à 2014, à 4 744 millions d'euros. À périmètre et change constants⁽²⁾, il progresse de 3,5%, tiré notamment par la croissance des revenus en Allemagne, Italie, Espagne et Belgique.

(1) Avec 100 % de la Banque Privée au Luxembourg.

(2) Avec LaSer intégrée à 100 % proforma en 2014.

Les frais de gestion sont en hausse de 16,8 % par rapport à 2014, à 2 291 millions d'euros. À périmètre et change constants⁽¹⁾, ils progressent de 2,2%, en lien avec le développement de l'activité.

Le résultat brut d'exploitation s'élevé ainsi à 2 453 millions d'euros, en hausse de 14,6 % par rapport à l'année précédente (+ 4,6 % à périmètre et change constants⁽¹⁾). Le coefficient d'exploitation s'établit ainsi à 48,3%.

Le coût du risque augmente de 81 millions d'euros par rapport à 2014, à 1 176 millions d'euros (206 points de base des encours de crédit à la clientèle). Il est en baisse hors l'effet de périmètre lié aux acquisitions.

Le résultat avant impôt de Personal Finance s'établit ainsi à 1 351 millions d'euros, en forte hausse par rapport à 2014 : + 18,0 % (+ 15,2 % à périmètre et change constants⁽¹⁾).

EUROPE MÉDITERRANÉE

Les encours de crédit d'Europe Méditerranée augmentent sur l'ensemble de l'année 2015 de 12,3% à périmètre et change constants par rapport à 2014 avec une progression dans l'ensemble des géographies. Les dépôts augmentent pour leur part de 9,5%⁽²⁾, avec une hausse notamment en Turquie et en Pologne. Le dynamisme commercial du métier se traduit notamment par le bon développement de la banque digitale en Turquie (Cepteteb) et en Pologne (Optima). Les ventes croisées avec CIB poursuivent leur progression en Turquie (+ 10,5 % par rapport à 2014). Le métier poursuit l'intégration de Banque BGZ en Pologne, créant ainsi une banque de référence dans un marché en croissance (7^e banque du pays avec environ 4% de part de marché).

Le produit net bancaire⁽³⁾, à 2 490 millions d'euros, augmente de 10,2%⁽²⁾ par rapport à 2014 en lien avec la progression des volumes.

Les frais de gestion⁽³⁾, à 1712 millions d'euros, augmentent de 6,9%⁽²⁾ par rapport à l'année précédente. Hors impact d'éléments non récurrents en Pologne pour 31 millions d'euros⁽⁴⁾, ils sont en hausse de 4,7 %⁽³⁾. Le coefficient d'exploitation⁽³⁾ s'établit ainsi à 68,8 %, en baisse de 0,9 point.

Le coût du risque⁽³⁾ s'élevé à 466 millions d'euros, en hausse de 109 millions d'euros par rapport à 2014. Hors l'effet de périmètre lié à l'acquisition de Bank BGZ (38 millions d'euros), il augmente de 71 millions d'euros en lien avec la hausse des volumes de crédit. Il s'établit ainsi à 120 points de base des encours de crédit à la clientèle, un niveau proche de celui de l'année dernière (119 points de base).

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Turquie au métier Wealth Management, Europe Méditerranée dégage un résultat avant impôt en hausse de 8,2 %⁽²⁾ par rapport à l'année précédente, à 483 millions d'euros, ce qui reflète le bon développement organique de l'activité. La hausse est de 25,5 % à périmètre et change historiques du fait de l'impact positif de l'acquisition de BGZ.

BANCWEST

BancWest poursuit sa bonne dynamique commerciale en 2015 dans une conjoncture favorable. Les crédits augmentent de 6,7 %⁽²⁾ par rapport à 2014 du fait de la croissance soutenue des crédits aux entreprises et à la consommation. Les dépôts sont en hausse de 6,1 %⁽²⁾ avec une forte progression des dépôts à vue et des comptes d'épargne. BancWest poursuit par ailleurs le développement de la banque privée avec des actifs sous gestion qui s'élevèrent à 10,1 milliards de dollars au 31 décembre 2015 (+ 18% par rapport au 31 décembre 2014). Le métier développe aussi son offre digitale avec 546 000 utilisations mensuelles de son application «Quick Balance» permettant l'accès à plusieurs services en ligne.

Le produit net bancaire⁽⁵⁾, à 2 824 millions d'euros, progresse de 6,4%⁽²⁾ par rapport à 2014, en lien avec la croissance des volumes.

Les frais de gestion⁽⁵⁾, à 1 885 millions d'euros, augmentent de 10,6 %⁽²⁾ par rapport à 2014 du fait de la hausse des coûts réglementaires (CCAR et mise en place d'une «Intermediate Holding Company» notamment). Hors cet effet, ils augmentent de 5,3%⁽²⁾ du fait du renforcement des dispositifs commerciaux (banque privée, crédit à la consommation), partiellement compensé par les économies liées à la rationalisation du réseau et des structures. Le coefficient d'exploitation⁽⁵⁾ s'établit à 66,7%.

Le coût du risque⁽⁵⁾ (50 millions d'euros) est toujours à un niveau très bas, à 9 points de base des encours de crédit à la clientèle. Il est en baisse de 16,3%⁽²⁾ par rapport à 2014.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée aux États-Unis au métier Wealth Management, BancWest dégage un résultat avant impôt de bon niveau, à 910 millions d'euros (+ 0,9% à change constant par rapport à 2014 mais + 24,3% à change historique du fait de la hausse du dollar par rapport à l'euro).

ASSURANCE ET GESTION INSTITUTIONNELLE ET PRIVÉE

L'Assurance et la Gestion Institutionnelle et Privée réalisent une bonne performance sur l'ensemble de l'année 2015 soutenue par une bonne collecte dans tous les métiers.

Les actifs sous gestion⁽⁶⁾ sont en hausse de 6,8 % par rapport au 31 décembre 2014 et atteignent 954 milliards d'euros au 31 décembre 2015. Ils augmentent de 60 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2014 en raison notamment d'une collecte nette largement positive de 35,7 milliards d'euros avec une bonne collecte de Wealth Management dans les marchés domestiques et en Asie, une très bonne collecte de la Gestion d'Actifs tirée notamment par les fonds diversifiés et une bonne collecte de l'Assurance en France, en Italie et en Asie. L'effet change sur l'année est de + 11,7 milliards d'euros et l'effet performance de 12,7 milliards d'euros du fait de l'évolution favorable des marchés d'actions et des taux au cours de l'année.

Au 31 décembre 2015, les actifs sous gestion⁽⁶⁾ se répartissent entre : 390 milliards d'euros pour la Gestion d'actifs, 327 milliards d'euros pour Wealth Management, 215 milliards d'euros pour l'Assurance et 22 milliards d'euros pour Real Estate.

(1) Avec LaSer intégrée à 100 % proforma en 2014.

(2) À périmètre et change constants.

(3) Avec 100 % de la Banque Privée en Turquie.

(4) Contribution exceptionnelle au fonds de garantie des dépôts et au fonds de soutien des emprunteurs en difficulté.

(5) Avec 100 % de la Banque Privée aux États-Unis.

(6) Y compris les actifs distribués.

L'Assurance poursuit le bon développement de son activité avec une hausse des provisions techniques de 7,5% par rapport au 31 décembre 2014. Les revenus, à 2 304 millions d'euros, augmentent de 5,7 % (+5,1 % à périmètre et change constants) par rapport à 2014 du fait de la bonne progression de l'activité. Les frais de gestion, à 1 160 millions d'euros, augmentent de 7,3 % (+5,5 % à périmètre et change constants) en lien avec le développement du métier. Le résultat avant impôt, à 1 296 millions d'euros, progresse ainsi de 6,8 % par rapport à l'année précédente.

Les revenus de la Gestion Institutionnelle et Privée, à 3 020 millions d'euros, sont en hausse de 7,4 % par rapport à 2014 (+4,3 % à périmètre et change constants) avec une bonne progression dans tous les métiers : hausse de Wealth Management notamment dans les marchés domestiques et en Asie, croissance de la Gestion d'Actifs et bon développement de Real Estate. Les frais de gestion, à 2 301 millions d'euros, sont en hausse de 5,8 % (+1,9 % à périmètre et change constants) et permettent de dégager un effet de ciseau largement positif de 2,4 points⁽¹⁾. Le résultat avant impôt de la Gestion Institutionnelle et Privée, après prise en compte d'un tiers des résultats de la banque privée dans les marchés domestiques, en Turquie et aux États-Unis, est ainsi en hausse de 4,1% par rapport à 2014, à 740 millions d'euros.

PLAN D'ACTION 2016 D'INTERNATIONAL FINANCIAL SERVICES

International Financial Services poursuivra en 2016 sa politique de croissance. Le pôle bénéficiera de nouveaux partenariats noués par l'Assurance et Personal Finance, en particulier pour ce dernier dans les secteurs cibles (automobile, distribution...). Il renforcera les ventes croisées, notamment avec CIB pour Europe Méditerranée et BancWest, ainsi qu'avec les réseaux bancaires du Groupe pour ses métiers spécialisés. Il poursuivra l'optimisation de l'expérience clients pour tous les segments ainsi que le développement de la banque privée et continuera sa croissance sélective dans certains pays cibles.

Le pôle développera les technologies digitales dans tous les métiers en accélérant notamment le développement des banques mobiles, y compris dans de nouveaux pays, et mettra l'accent partout sur l'offre de solutions innovantes.

Enfin, International Financial Services poursuivra l'industrialisation des plateformes afin de continuer à améliorer l'efficacité opérationnelle. Il finalisera le rapprochement avec LaSer (Personal Finance) et Bank BGZ (Pologne) et poursuivra l'adaptation aux évolutions réglementaires.

CORPORATE AND INSTITUTIONAL BANKING (CIB)

Sur l'ensemble de l'année 2015, les revenus de CIB, à 11 659 millions d'euros, augmentent de 13,2 % par rapport à 2014 grâce au bon développement de l'activité dans tous les métiers.

Dans un contexte de volatilité relativement élevée, Global Markets réalise ainsi de bonnes performances commerciales avec une hausse des volumes de clientèle et des gains de part de marché. La VaR, qui mesure le niveau des risques de marché, est en légère hausse mais demeure toujours à un niveau faible (39 millions d'euros). Les revenus, à 6 124 millions d'euros, sont en hausse de 18,1%⁽²⁾ par rapport à 2014. Les revenus d'Equity and Prime Services, à 2 186 millions d'euros, augmentent de 23,6 % avec une forte progression de Prime Services et des dérivés d'actions. Les revenus de FICC⁽³⁾, à 3 938 millions d'euros, sont en hausse de 15,2%⁽⁴⁾ avec une bonne performance sur le change, le taux et le crédit et un contexte moins porteur sur le marché primaire obligataire où le métier confirme cependant ses positions fortes : n°1 pour l'ensemble des émissions en euros et n°9 pour l'ensemble des émissions internationales.

Les revenus de Securities Services, à 1 799 millions d'euros, progressent pour leur part de 14,1 % en lien avec la très bonne dynamique de l'activité (actifs en conservation en hausse de 9,1% et nombre de transactions en augmentation de 12,6 %). Le métier conforte ses positions de n°1 en Europe et n°5 mondial.

Les revenus de Corporate Banking, à 3 736 millions d'euros, sont en hausse de +5,7 % par rapport à 2014, illustrant le renforcement sélectif des positions. Hors impact de la réduction du métier Énergie et Matières Premières menée depuis 2013 et aujourd'hui très largement réalisée, ils augmentent de 11,1 % avec une bonne progression en Europe, une forte croissance en Amérique du Nord et

une hausse en Asie Pacifique malgré le contexte de ralentissement de l'activité en deuxième partie de l'année. Le métier réalise une bonne performance notamment dans les financements export et de « media telecom » et confirme sa place de n°1 en Europe sur l'ensemble des financements syndiqués. Le métier réalise aussi une bonne performance dans les activités de conseil en Europe et se classe n°1 sur les émissions « equity linked ». Les crédits, à 124,1 milliards d'euros, sont en hausse de 3,2%⁽⁵⁾ par rapport à 2014. Les dépôts, à 95,5 milliards d'euros, maintiennent leur bonne progression (+15,0%⁽⁵⁾) grâce notamment au développement du cash management, où BNP Paribas se classe n°1 en Europe et n°4 mondial.

Les frais de gestion de CIB en 2015, à 8 278 millions d'euros, augmentent de 11,5 % par rapport à 2014 du fait de la hausse du dollar (+3,4 % à périmètre et change constants) et des coûts réglementaires (mise en place notamment de CCAR et de l'Intermediate Holding Company aux États-Unis) partiellement compensée par les effets de Simple & Efficient. Le métier dégage ainsi un effet de ciseau positif de 1,7 point et le coefficient d'exploitation s'établit à 71,0%.

Le coût du risque est toujours à un niveau bas (213 millions d'euros), en hausse cependant de 137 millions d'euros par rapport à 2014 qui était à un niveau particulièrement faible.

Après prise en compte d'une plus-value exceptionnelle de 74 millions d'euros sur la cession d'une participation non stratégique, le résultat avant impôt de CIB s'élève ainsi à 3 329 millions d'euros, en forte hausse (+17,9%) par rapport à 2014 (+7,6% à périmètre et change constants).

(1) À périmètre et change constants.

(2) +14,4 % hors introduction de la Funding Valuation Adjustment (FVA) en 2014 (-166 millions d'euros).

(3) Fixed Income, Currencies and Commodities.

(4) +9,8 % hors introduction de la FVA en 2014 (-166 millions d'euros).

(5) À périmètre et change constants.

PLAN DE TRANSFORMATION 2016-2019 DE CIB

Disposant d'une plateforme solide et rentable, avec un *business model* au service de deux fonds de commerce équilibrés (entreprises et institutionnels), CIB gagne aujourd'hui des parts de marché dans un contexte de repli de certains concurrents. Sa rentabilité se situe au meilleur niveau des CIB européens. Bien intégré et bien dimensionné au sein des métiers du Groupe, le pôle s'est construit par croissance organique, les ventes croisées avec le reste du Groupe et au sein de CIB étant au cœur de son modèle. Discipliné et agile, le pôle a su s'adapter très rapidement à Bâle 3 en réduisant fortement ses risques pondérés dès 2011-2012. Dans le cadre de son adaptation permanente, il a diminué fortement cette année son exposition de levier (- 15,6 % par rapport à 2014). Depuis 2013, il a réduit progressivement le métier Énergie et Matières Premières, désormais bien repositionné et dimensionné. Fin 2014, le pôle a mis en place une nouvelle organisation pour accélérer son changement.

Une nouvelle étape d'adaptation de CIB est aujourd'hui cependant nécessaire pour faire face aux nouvelles contraintes. Certaines sont déjà partiellement supportées par le Groupe et non encore allouées aux métiers (contribution au fonds de résolution, exigence augmentée de ratio CET1), d'autres sont liées aux évolutions réglementaires à venir (revue des actifs pondérés et des modèles...) dont l'ampleur et le calendrier ne sont pas encore précisément connus. Pour faire face à ces nouvelles contraintes, CIB annonce donc la mise en œuvre d'un plan de transformation dont l'objectif est de générer 8 points de rentabilité sur ses fonds propres d'ici 2019⁽¹⁾ (objectif qui sera affiné et étendu à 2020 dans le cadre du plan du Groupe 2017-2020).

Cette transformation reposera sur trois leviers dans toutes les régions et tous les métiers. « *Focus* » vise à libérer du capital et du bilan pour soutenir une croissance ciblée en réduisant les actifs non productifs et en redimensionnant certains métiers, pays et portefeuilles de clients pour pouvoir par ailleurs accompagner la croissance du marché sur les segments d'avenir profitables et continuer à capter l'activité des concurrents en repli. L'objectif est une réduction brute de 20 milliards d'euros des actifs pondérés (10 milliards d'euros nette des réinvestissements). « *Improve* » a pour objectif d'optimiser le modèle opérationnel en l'industrialisant afin de dégager 1 milliard d'euros d'économies de coûts d'ici 2019. L'ensemble des régions, métiers et fonctions sera mobilisé et 200 projets ont ainsi été identifiés pour parvenir à cet objectif. Enfin, « *Grow* » vise à mettre en œuvre des initiatives de croissance ciblées en développant notamment les métiers moins consommateurs de capital et générateurs de commissions (métiers de traitement des opérations de la clientèle - Securities Services, Transaction Banking, Cash Management où CIB dispose de positions fortes - et métiers de conseil), en capitalisant sur les positions fortes dans les dérivés, en développant les plateformes digitales et en s'appuyant sur des initiatives géographiques ciblées. Adaptée aux positionnements régionaux, cette transformation ambitieuse de CIB a pour objectif de renforcer le leadership européen, de tirer parti de la croissance régionale à long terme en Asie Pacifique et d'aligner encore mieux la plateforme dans la zone Amériques avec la stratégie et les clients du Groupe.

Au total, l'objectif de CIB est de s'adapter aux contraintes réglementaires par une dynamique qui apporterait, hors ces contraintes, une croissance annuelle moyenne des revenus de 4 % entre 2015 et 2019, une amélioration du coefficient d'exploitation de 8 points et une amélioration du résultat avant impôt de 1,6 milliard d'euros par rapport à 2015.

AUTRES ACTIVITÉS

Sur l'ensemble de l'année 2015, le produit net bancaire des « Autres Activités » s'élève à 567 millions d'euros contre 332 millions d'euros en 2014. Il intègre notamment la réévaluation de la dette propre (« OCA ») et de la « *Debit Valuation Adjustment* » (« DVA ») pour + 314 millions d'euros (- 459 millions d'euros en 2014) ainsi qu'une bonne contribution de BNP Paribas Principal Investments. Les revenus des « Autres Activités » intégraient par ailleurs en 2014 une plus-value nette sur cessions de titres exceptionnelles de +301 millions d'euros.

Les frais de gestion s'élèvent à 1 636 millions d'euros contre 1 262 millions d'euros en 2014. Ils intègrent les coûts de transformation liés au programme « *Simple & Efficient* » pour 622 millions d'euros (717 millions d'euros en 2014), les coûts de restructuration des acquisitions⁽²⁾ pour 171 millions d'euros (40 millions d'euros en 2014) et la première contribution au Fonds de Résolution Unique (nette de la baisse de la taxe systémique française) pour 181 millions d'euros.

Le coût du risque s'élève à 51 millions d'euros (48 millions d'euros en 2014).

Le Groupe enregistre, au titre des coûts relatifs à l'accord global avec les autorités des États-Unis, une provision exceptionnelle complémentaire de 100 millions d'euros pour industrialiser les dispositifs de remédiation mis en place. Le Groupe avait enregistré l'année dernière les impacts de l'accord global avec les autorités des États-Unis pour 6 milliards d'euros.

Les éléments hors exploitation s'élèvent à - 65 millions d'euros (- 196 millions d'euros en 2014). Ils incluent des éléments exceptionnels pour un total de - 134 millions d'euros (- 297 millions d'euros en 2014)⁽³⁾ : des dépréciations exceptionnelles de survaleurs pour - 993 millions d'euros (- 297 millions d'euros en 2014)⁽³⁾ ; la plus-value réalisée à l'occasion de la cession de la totalité de la participation dans Klépierre-Corio pour un montant total de + 716 millions d'euros ; une plus-value de dilution due à la fusion de Klépierre et de Corio pour + 123 millions d'euros ; et la part affectée à « Autres Activités » d'une plus-value de cession sur une participation non stratégique pour + 20 millions d'euros⁽⁴⁾.

Le résultat avant impôt des « Autres Activités » s'établit ainsi à - 1 285 millions d'euros contre - 7 174 millions d'euros en 2014.

(1) Avant impôt, calculé sur la base de l'allocation actuelle de capital aux pôles opérationnels (9 %).

(2) LaSer, Bank BGZ, DAB Bank et GE LLD.

(3) Dont dépréciation complète de la survaleur de BNL bc : -917 millions d'euros (-297 millions d'euros en 2014).

(4) +74 millions d'euros par ailleurs chez CIB-Corporate Banking.

STRUCTURE FINANCIÈRE

Le Groupe a un bilan solide que les exigences réglementaires croissantes ne cessent de renforcer encore.

Le ratio « common equity Tier 1 de Bâle 3 plein⁽¹⁾ » s'élève à 10,9% au 31 décembre 2015, en hausse de 60 pb par rapport au 31 décembre 2014, du fait principalement du résultat net de l'année après prise en compte du dividende.

Le ratio de levier de Bâle 3 plein⁽²⁾, calculé sur l'ensemble des fonds propres « Tier 1 »⁽³⁾, s'élève à 4,0% au 31 décembre 2015, en hausse de 40 pb par rapport au 31 décembre 2014, du fait notamment de la hausse des fonds propres CET1 et de la réduction de l'exposition de levier dans les activités de marché.

Le ratio de liquidité (« *Liquidity Coverage Ratio* ») s'établit à 124 % au 31 décembre 2015.

Les réserves de liquidité disponibles instantanément⁽⁴⁾ s'élèvent à 266 milliards d'euros (260 milliards d'euros au 31 décembre 2014) et représentent une marge de manœuvre de plus d'un an par rapport aux ressources de marché.

L'évolution des ratios du Groupe illustre la solide génération organique de capital du Groupe et sa capacité à gérer son bilan en fonction des évolutions réglementaires.

ÉVOLUTION DES RATIOS DE CET1, DE TOTAL CAPITAL ET DE TLAC D'ICI 2019

À la suite de la notification par la BCE des résultats du « *Supervisory Review and Evaluation Process* » (SREP) pour 2015, l'exigence de fonds propres (CET1) que le Groupe doit respecter sur base consolidée a été fixée à 10,0% en 2016, y compris le *buffer* G-SIB de 0,5%. Le niveau anticipé d'exigence de CET1 de Bâle 3 plein s'élève donc à 11,5% en 2019 compte tenu de la hausse progressive du G-SIB *buffer* à 2% en 2019.

Le Groupe compte atteindre ce ratio CET1 dès mi-2017 grâce à sa génération organique et sa politique de gestion active du capital (environ 35 points de base par an) et par la cession ou l'introduction en Bourse de First Hawaiian Bank qui pourrait augmenter le ratio de CET1 de 40 points de base⁽⁵⁾.

Au-delà, BNP Paribas a pour objectif un ratio de CET1 de Bâle 3 plein de 12% à partir de 2018. Cet objectif tient compte d'un coussin (« *management buffer* ») de 50 points de base, cohérent avec la forte et récurrente génération organique de capital du Groupe et la progression de son ratio observées au travers du cycle.

BNP Paribas a pour objectif un ratio de Total Capital supérieur à 15 % au 1^{er} janvier 2019. Cet objectif portera le Total Capital à plus de 100 milliards d'euros, assurant une excellente qualité de crédit aux titres de dette émis par le Groupe.

Le Groupe a ainsi pour objectif de réaliser au cours des trois prochaines années⁽⁶⁾ des émissions de 1,5 à 2 milliards d'euros d'Additional Tier 1 par an pour atteindre l'encours cible de 1,5% des actifs pondérés et d'environ 2 à 3 milliards d'euros de titres Tier 2 par an pour atteindre l'encours cible d'environ 2 % des actifs pondérés.

BNP Paribas a pour objectif un ratio de « Total Loss Absorbing Capacity » (TLAC) de 21,0 % au 1^{er} janvier 2019⁽⁷⁾. Le Groupe devra donc réaliser environ 30 milliards d'euros d'émission de dettes senior éligibles au TLAC d'ici le 1^{er} janvier 2019⁽⁶⁾ (compte tenu d'un niveau de 2,5% de MREL éligibles au TLAC), soit environ 10 milliards d'euros par an à réaliser au sein du programme usuel d'émissions à moyen et long terme.

Avec un résultat net de 6,7 milliards d'euros, BNP Paribas présente des résultats solides grâce à son modèle intégré et diversifié au service de la clientèle. Le Groupe réalise une bonne performance opérationnelle avec des revenus qui progressent dans ses trois pôles et un coût du risque qui demeure à un niveau modéré.

Le bilan du Groupe est très solide et la hausse sensible du ratio de « common equity Tier 1 de Bâle 3 plein » à 10,9 % témoigne de la bonne génération organique de capital.

Le plan 2014-2016 est en bonne voie et le Groupe préparera cette année un nouveau plan pour la période 2017-2020.

(1) Tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD4 sans disposition transitoire. Sous réserve des dispositions de l'article 26.2 du règlement (UE) n°575/2013.

(2) Tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD4 à 2019 sans disposition transitoire, calculé conformément à l'acte délégué de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

(3) Y compris au 31 décembre 2014 le remplacement à venir des instruments Tier 1 devenant non éligibles par des instruments équivalents éligibles.

(4) Actifs liquides de marché ou éligibles en banques centrales (« *counterbalancing capacity* ») tenant compte des règles prudentielles, notamment américaines, et diminués des besoins intra-journaliers des systèmes de paiement.

(5) Sous réserve des conditions de marché et des autorisations réglementaires.

(6) Sous réserve des conditions de marché.

(7) Y compris Conservation *buffer* et G-SIB *buffer*.

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE BNP PARIBAS SA (COMPTES SOCIAUX)

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Situation financière en fin d'exercice | | | | | |
| a) Capital social (en euros) | 2 415 491 972 | 2 484 523 922 | 2 490 325 618 | 2 491 915 350 | 2 492 770 306 |
| b) Nombre d'actions émises | 1 207 745 986 | 1 242 261 961 | 1 245 162 809 | 1 245 957 675 | 1 246 385 153 |
| c) Nombre d'obligations convertibles en actions | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Résultat global des opérations effectives (en millions d'euros) | | | | | |
| a) Chiffre d'affaires hors taxes | 31 033 | 30 015 | 26 704 | 24 598 | 28 160 |
| b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions | 7 366 | 6 349 | 6 183 | 1 766 | 7 323 |
| c) Impôts sur les bénéfices | 300 | (1 273) | (466) | (218) | (74) |
| d) Bénéfice ou perte après impôts, amortissements et provisions | 3 466 | 5 812 | 4 996 | (3 089) | 6 232 |
| e) Montant des bénéfices distribués ⁽¹⁾ | 1 449 | 1 863 | 1 868 | 1 869 | 2 879 |
| Résultats des opérations réduits à une seule action (en euros) | | | | | |
| a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions | 6,35 | 4,09 | 4,59 | 1,24 | 5,82 |
| b) Bénéfice ou perte après impôts amortissements et provisions | 2,87 | 4,68 | 4,01 | (2,48) | 5,00 |
| c) Dividende versé à chaque action ⁽¹⁾ | 1,20 | 1,50 | 1,50 | 1,50 | 2,31 |
| Personnel | | | | | |
| a) Nombre de salariés au 31 décembre | 49 784 | 48 896 | 47 562 | 49 132 | 49 751 |
| b) Montant de la masse salariale (en millions d'euros) | 3 829 | 3 915 | 3 772 | 3 713 | 4 288 |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros) | 1 212 | 1 488 | 1 359 | 1 328 | 1 404 |

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 26 mai 2016.

RECOMMANDATIONS PRATIQUES

AUX ACTIONNAIRES ASSISTANT À L'ASSEMBLÉE

**LA SÉANCE DU 26 MAI 2016 COMMENCERA À 15H30 PRÉCISES.
LES ACTIONNAIRES SERONT ACCUEILLIS À PARTIR DE 14H00.**

Les mesures de sécurité à l'entrée de l'espace Accueil seront renforcées. Nous remercions les actionnaires de bien vouloir se présenter suffisamment à l'avance pour faciliter les formalités de signature de la feuille de présence.

Les actionnaires sont invités à utiliser **Votaccess** si l'établissement conservateur de leurs titres est adhérent à ce système. La demande de carte d'admission et son impression ne prennent que quelques minutes.

IL EST DONC RECOMMANDÉ :

1. d'être muni de la carte d'admission, pour signer la feuille de présence ;
2. de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote électronique, remis avec son mode d'utilisation au moment de la signature de la feuille de présence ;
3. de bien vouloir se conformer aux indications données à nouveau en séance sur les modalités du vote.

Afin de permettre le bon déroulement des opérations de décompte des voix et la fixation du quorum, l'attention des actionnaires est appelée sur le fait que les signatures de la feuille de présence seront closes à partir de 17 h 30.

BNP Paribas a pleinement adopté de longue date une démarche de développement durable, fondement d'un processus de création de valeur solide et récurrente pour ses actionnaires. Il est donc apparu souhaitable à la Banque que l'Assemblée Générale, événement majeur de la vie de la Banque s'inscrive dans le cadre des principes de responsabilité sociétale de votre entreprise.

Pour chaque actionnaire qui assistera à l'Assemblée Générale du 26 mai 2016, BNP Paribas affectera une somme de 12 euros au programme « Coup de pouce aux projets du personnel », spécifiquement développé par la Fondation BNP Paribas pour encourager les initiatives de solidarité d'intérêt général dans lesquelles des collaborateurs de la Banque s'impliquent bénévolement.

Les sommes ainsi recueillies en 2015, soit 18 108 euros, constituent un complément à la dotation déjà affectée à ce programme par l'Entreprise via la Fondation BNP Paribas, elle-même placée sous l'égide de la Fondation de France. Le total des contributions de 2015 a finalement été réparti sur 43 projets, tous initiés par des membres du personnel de la Banque. Les bénéficiaires sont localisés essentiellement en Europe (67%), en Afrique (19%), en Asie (9%) et en Amérique latine (5%). Les sommes allouées (de 1 000 à 4 000 euros par dossier retenu avec une moyenne de 2 820 euros) varient selon l'importance et la nature des dossiers, et bien sûr le degré d'implication personnelle des collaborateurs dans les opérations qu'ils proposent. Ces subventions permettent la réalisation de projets liés essentiellement à la solidarité de proximité (éducation, pauvreté, insertion), à l'humanitaire ainsi qu'à la santé et au handicap. L'utilisation des fonds fait l'objet d'un compte rendu dans l'avis de convocation à l'Assemblée Générale suivante.

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF: OPTEZ POUR LA E-CONVOCATION

PLUS DE 4 700 ACTIONNAIRES AU NOMINATIF ONT DÉJÀ OPTÉ POUR LA E-CONVOCATION

En choisissant d'être averti chaque année par courriel de la tenue de l'Assemblée Générale, vous participerez à notre démarche de développement durable. Le message vous permet de disposer des informations nécessaires et d'accéder au site de vote avant Assemblée.

En qualité d'actionnaire au nominatif vous pouvez vous abonner en ligne à ce service en vous connectant au site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Allez dans le menu « mes informations personnelles/mes abonnements », adhérez à ce service et enregistrez votre adresse mail.

Vous êtes actionnaire au **nominatif pur** : connectez-vous en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués et qui vous servent habituellement pour consulter votre compte sur le site PlanetShares.

Vous êtes actionnaire au **nominatif administré** : votre identifiant figure en haut et à droite de votre formulaire de vote. Si vous ne disposez pas de votre mot de passe, demandez à le recevoir à partir du site PlanetShares en cliquant, suivant le cas, soit sur le lien « première connexion », soit sur le lien « mot de passe oublié ». Vous pouvez aussi contacter le  mis à votre disposition.

Si vous décidez de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par courrier ou en vous connectant sur Planetshares en suivant la même démarche que pour l'inscription.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

FORMULAIRE À ADRESSER À :

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
CTS-SERVICES AUX ÉMETTEURS - ASSEMBLÉES
GRANDS MOULINS DE PANTIN
93761 PANTIN CEDEX**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU JEUDI 26 MAI 2016

Je soussigné (e)

Nom, prénom:

Adresse:

.....

Code Postal

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|

 Ville:

Titulaire de : action(s) sous la forme :

- nominative,
- au porteur, inscrite(s) en compte chez ⁽¹⁾ :

.....

prie BNP Paribas, conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, de bien vouloir lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016, les documents et renseignements visés par l'article R.225-83 dudit code.

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur de compte.

Fait à :

le2016

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Banque l'envoi des documents visés à l'article R225-83 dudit code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.



NOTES

BNP Paribas
Société anonyme au capital de 2 492 770 306 euros
Siège social : 16, boulevard des Italiens
75009 Paris – RCS Paris 662 042 449

 LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80 - Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.



BNP PARIBAS

**La banque
d'un monde
qui change**